

00



République du Mali

Un Peuple - un But - une Foi

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**

UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION (UNC)



PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE (PUR)

CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

VERSION FINALE / MAI 2021

Financement : Banque Mondiale - Crédit IDA

Projet N° : P173389

TABLE DES MATIÈRES	1
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS UTILISÉS DANS LE DOCUMENT	13
I. INTRODUCTION	15
1.1 Contexte et justification	15
1.2 Justification et objectif du PCR.....	15
1.3 Objectif et Résultats attendus du CPR	16
1.4 Méthodologie d'élaboration du PCR.....	17
II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	18
2.1 Objectif de Développement du Projet (PDO).....	18
2.2 Description des composantes du projet.....	18
2.3 Bénéficiaires.....	19
2.4 Présentation de la zone du projet	19
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	21
3.1 Activités qui engendreront la réinstallation.....	21
3.2 Estimation du nombre de personnes affectés	22
3.2.1 Catégorisation de personnes affectées	22
3.2.2 Identification des personnes et des biens touchés.....	23
IV. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION	24
4.1 Règlements applicables.....	24
4.2 Atténuation de déplacements.....	24
4.3 Personnes affectées par le projet (PAP).....	24
4.4 Mesures additionnelles d'atténuation.....	24
4.5 Principes d'indemnisation	25
4.6. Processus de la réinstallation des PAPs.....	27
V. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	29
5.1 Cadre légal national.....	29
5.2 Cadre institutionnel.....	30
5.2.1 Ministère de l'Économie et des Finances	Error! Bookmark not defined.
5.2.2 Ministère des Transports et des Infrastructures.....	Error! Bookmark not defined.
5.2.3 Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ..	Error! Bookmark not defined.
5.2.4 Autres ministères	Error! Bookmark not defined.
5.2.5 Acteurs Non Gouvernementaux (ANG).....	Error! Bookmark not defined.
5.3 Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque Mondiale.....	33
5.4 Comparaison entre les dispositions législatives nationales et la NES 5	34
VI. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PAR	38
6.1 Mise en œuvre de la réinstallation	38
6.2 Identification et sélection des activités.....	38
6.3 Date limite d'éligibilité.....	38
6.4 Préparation du PAR.....	38
6.4.1 Recensement des personnes affectées et étude socio-économique	38

6.4.2 Information aux populations.....	39
6.4.3 Enquêtes.....	39
6.4.4 Préparation du PAR.....	40
6.4.5 Approbation des PAR.....	40
VII. PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACQUISITION / COMPENSATION DU PROJET.....	41
7.1. Définition des PAPS selon le statut d'occupation des terres.....	41
7.2 Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres.....	41
7.3 Détermination de la date butoir.....	41
7.4 Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone.....	42
7.4.1. Groupes vulnérables.....	42
7.4.2 Assistance à la restauration des revenus.....	42
VIII. PRINCIPES ET BAREMES D'INDEMNISATION POUR LES TYPES DE BIENS.....	44
8.1 Principes et objectifs de la réinstallation.....	44
8.2 Principes de minimisation des déplacements.....	44
8.3 Évaluation des biens et barèmes de compensation.....	44
8.4 Pertes des revenus pour les entreprises et activités commerciales informelles.....	45
8.5 Paiements de la compensation et considérations y relatives.....	46
8.6 Politique en matière de droit à la réinstallation.....	46
8.6.1 Base juridique du droit à la réinstallation.....	46
8.6.2 Droit relatif aux différentes catégories d'impacts.....	46
8.7 Modalités de recensement des biens.....	47
8.7.1 Évaluation des terres agricoles.....	47
8.7.2 Évaluation des arbres au Mali.....	47
8.8 Principes de compensation des pertes anticipées.....	48
8.8.1 Compensation des personnes affectées par l'emprise des projets.....	48
8.8.2 Procédure nationale d'expropriation.....	49
IX. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	50
9.1 Enregistrement des plaintes.....	51
9.2 Gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS).....	51
X. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAR.....	53
10.1 Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	53
10.2 Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du processus.....	53
10.3 Capacités institutionnelles des acteurs de la mise en œuvre.....	54
XI. MECANISME DE CONSULTATION DES PAPS ET SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	55
11.1 Participation des populations au processus d'élaboration du CPR.....	55
11.2 Participation des populations au processus de préparation, de mise en œuvre et du suivi du PAR.....	57
11.3 Diffusion de l'information au public.....	57
XII. SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION DES PAPS.....	59
12.1 Objectifs du suivi-évaluation de la réinstallation des PAPS.....	59
12.2 Suivi de la réinstallation des PAPS.....	59
12.3 Évaluation de la réinstallation des PAPS.....	60
XIII. CALENDRIER ET BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	61
13.1 Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation des PAPS.....	61

13.2 Budget du CPR.....	61
XIV. CONCLUSION	63
ANNEXES	64
Annexe 1 : Termes de Référence (TdR) du CPR.....	65
Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	65
Annexe 3 : Code de conduite VBG/EAS/HS.....	115
Annexe 4 : Fiche d'enregistrement et de gestion des plaintes.....	116
Annexe 5 : Registre des réclamations excluant les plaintes non-VBG / relatives aux EAS/ / HS)	120

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité à la compensation	27
Tableau 2 : Processus de préparation des PAR.....	28
Tableau 3 : Comparaison entre le cadre législatif national et la NIE 5.....	35
Tableau 4 : Formes de compensation	47
Tableau 5 :Exemple de barème de quelques arbres (plantation ou rente).....	48
Tableau 6 : Synthèse des consultations publiques.....	55
Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre d'un PAR	61
Tableau 8 : Budget prévisionnel du CPR.....	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet	20
---	----

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AEDD	:	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
ANG	:	Acteurs non gouvernementaux
ANPE	:	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
APCAM	:	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APEJ	:	Agence de Promotion de l'Emploi Jeunes
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiments et Travaux Publics
CERC	:	Composante d'intervention d'urgence imprévue
CES	:	Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale
CGES	:	Cadre Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRGL	:	Comité de Réinstallation et de Gestion des Litiges
DNACPN	:	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Études d'Impact Environnemental et Social
GIE	:	Groupement d'Intérêt Économique
HIMO	:	Haute Intensité en Main d'Œuvre
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	International Development Aid
MEADD	:	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Norme Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale
OMD	:	Organisation Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPV	:	Office pour la Protection des Végétaux
PAAR	:	Projet d'Amélioration et d'Accessibilité Rurale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PGN	:	Plan de Gestion des Nuisibles
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRRE	:	Projet de Reconstruction et de Relance Économique
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
PUR	:	Projet d'Urgence et de Résilience
PV	:	Procès-Verbal

SE	:	Sauvegarde Environnementale
SS	:	Sauvegarde Sociale
SPM	:	Spécialiste en Passation de Marché
TDR	:	Termes de Référence
TIC	:	Technologie d'Information et de Communication
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UNC	:	Unité Nationale de Coordination
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre du Renforcement de la résilience des ménages et des communautés par leur accès aux services et infrastructures publiques essentielles dans les zones ciblées dans la partie Ouest et Sud du Mali (régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou), le Gouvernement a sollicité la Banque Mondiale pour l'appui technique et le financement du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR).

L'Objectif de développement du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) est d'améliorer l'accès inclusif des ménages aux services sociaux de base et infrastructures socioéconomiques dans des communautés ciblées.

Description et composante du projet

Le PUR dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou comportera trois (3) composantes majeures :

✧ Composante 1 : Accès inclusif aux services de base

visant à protéger le capital humain et à investir dans les fondements du capital humain, les activités de cette composante sont :

- Nutrition Communautaire intégrée, Développement de la Petite Enfance (DPE), santé maternelle et infanto-juvénile y.c. violence basée sur le genre ;
- Éducation seconde chance, compétences ;
- Transferts monétaires et filets sociaux productifs.

✧ Composante 2 : Accès à l'infrastructure socio-économique de base pour des moyens de subsistance résilients

Cette composante vise à (i) investir dans les activités et programmes prioritaires ; (ii) investir dans la fourniture de services de base ; (iii) investir dans la revitalisation économique. Elle concerne les activités suivantes :

- Construction, réhabilitation et modernisation des centres de santé, écoles, marchés, espaces multi-usagers ;
- Equipements de transformation ;
- Adduction d'eau, latrines, puits, assainissement ;
- Pistes rurales, route, aménagement de gare-routières, pontons (transport fluvial) ;
- Électrification rurale ;
- accès aux réseaux de communication.

✧ Composante 3 : Gérer les activités du projet et renforcer les systèmes gouvernementaux pour la réponse aux chocs

Cette composante soutiendra la gestion du projet et le renforcement des systèmes gouvernementaux pour répondre aux chocs dans les zones d'intervention du projet. Elle appuiera l'emprunteur dans les domaines de la coordination du projet, de la supervision, de la gestion financière (FM), de la passation des marchés, du suivi et de l'évaluation (S&E), de la communication, des audits, ainsi que de la préparation et de la supervision de la mise en œuvre des instruments relatifs au respect des normes environnementales et sociales, de la préparation des études connexes, notamment par la fourniture de formations, de frais de fonctionnement, de biens et de services aux fins requises.

✧ Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)

Un CERC sera inclus dans le projet conformément au paragraphe 12 de la politique IPF de la Banque mondiale sur les "projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité". Cela permettra une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de

façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opérations du CERC sera préparé pour soutenir la gestion de crise.

La zone d'intervention du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) couvre les régions administratives de l'Ouest et du Sud du Mali : Kayes, Koulikoro Sikasso et Ségou.

Les bénéficiaires directs comprennent environ 435 000 ménages pauvres (3,4 millions d'individus). Indirectement, le projet proposé devrait profiter à un total de six millions d'individus vivant dans les zones couvertes par le projet, grâce aux effets multiplicateurs de l'économie locale et aux dividendes de la paix. Les gouvernements locaux de 19 cercles et les gouvernements régionaux des quatre régions ainsi que les organisations communautaires locales bénéficieront également de l'assistance technique et du renforcement des capacités et des systèmes soutenus par le projet. Grâce à sa mise en œuvre, le projet profiterait aussi indirectement aux ministères du développement en renforçant leurs capacités.

La zone d'intervention précise en ce qui concerne les cercles et les communes reste à déterminer. . La première phase identifiera les cercles qui sont les plus pertinents pour la prévention et l'atténuation des risques de fragilité et la seconde phase identifiera les cercles confrontés à d'autres risques que le paquet d'interventions du projet peut le mieux traiter.

■ Impacts des activités du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR), notamment les certains sous-projets et activités des composantes 1 et 2, auront des impacts sur les terres et moyens de subsistance des populations vivant dans les zones d'intervention du projet. A ce stade, il est difficile d'estimer la probabilité et l'intensité selon lesquelles des populations seront affectées par le projet, parce que les études techniques et socioéconomiques ne sont encore réalisées.

Les impacts potentiels sur les personnes et leurs biens sont les suivants : (i) la destruction des bâtiments ; (ii) la prise mineure de parcelles d'habitation ; (iii) les coupes d'arbres fruitiers et d'ombrages ; (iv) la restriction temporaire d'accès aux équipements marchands et aux habitations ; (v) la diminution des sources de revenu par des gênes aux activités économiques; et (vii) la violence basée sur le genre, surtout l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).

Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix techniques (priorisation des espaces non bâtis, réduction des emprises, ...) pour ne considérer que l'emprise utile, variantes ou alternatives optimales sur les sites des infrastructures et équipements.

Au cours de la préparation et de la mise en œuvre du projet, l'UGP et la Banque analyseront les différentes situations d'acquisition des terres qui pourraient surgir, notamment lorsque l'acquisition de terres est effectuée par des dons volontaires. Le projet suivra les bonnes pratiques en matière d'établissement de mécanismes solides de documentation.

■ Cadre réglementaire et institutionnel du CPR

Au Mali, les principales dispositions législatives (textes, règles, code de l'environnement, expropriation, foncier etc.) relatives à la réinstallation sont contenues dans les documents suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- i. Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et la notice d'impacts environnemental et social au Mali, c'est lui qui prévoit la réalisation d'un PAR pour les projets de catégories A et B qui affectent des biens et des activités économiques (article 9) ;
- ii. Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;
- iii. Loi n°2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole ;
- iv. Décret n°2019-0138/P-RM abroge le Décret n°2015-0537/P-RM du 06 août 2015 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques ;
- v. Décret n°2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine prive immobilier de l'État à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés ;
- vi. Loi n°85-53/AN-RM du 21 juin 1985, instituant des servitudes administratives en matière d'urbanisme ;

- vii. Décret N°2020- 0412/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'État et des collectivités territoriales, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret N°02-111/P-RM du 06 mars 2002;
- viii. Décret N°2020- 0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'État, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret N°2013-341/P-RM du 18 Avril 2013 portant modification du décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001;
- ix. Décret N°2020- 0414/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N°02-112/P-RM du 06 mars 2002;
- x. Décret n°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- xi. Loi n°85 – 40 AN – RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ; relue en 2010 (loi n°10-061 du 30 décembre 2010).

Parmi les normes environnementales et sociales (NES) du Cadre Environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, c'est la **NES 5 « Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire »** s'applique qui est la plus concernée pour la réalisation du CPR du projet. En effet, il peut y avoir un déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions sur l'utilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La NES 5 doit être appliquée pour toute acquisition de terres liée à un projet ou toute restriction à l'utilisation des terres peut entraîner un déplacement physique (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte de logement), économique (perte de terres, de biens ou d'accès aux biens, entraînant une perte des revenus ou autres sources de subsistance) ou les deux. L'expression "réinstallation involontaire" fait référence à ces impacts.

Spécifiquement à la consultation des femmes, la NES n°5 dispose leur prise en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, notamment lors de l'identification des répercussions du projet sur leurs moyens de subsistance. Les consultations devront inclure des stratégies et méthodologies appropriés, afin de permettre la participation effective, libre et sécurisés des groupes susceptibles de ne pas pouvoir participer ou s'exprimer autrement (par exemple, femmes chef de ménage, personne vivant avec un handicap, ou ayant en charge une personne vivant avec un handicap, femmes célibataires ou veuves, représentants des organisations plaidants pour les droits des femmes et des enfants, etc.). A cette fin, par exemple, des groupes des femmes seront consulté séparément des hommes, et leur consultation sera facilité par un animateur du même sexe, a des horaires compatibles avec leurs charges (ménageries ou autres), etc.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

De nombreux projets comportent de multiples sous-projets qui nécessitent des prélèvements fonciers, et pour un large éventail de projets, les sous-projets peuvent ne pas être connus au début d'un projet parce qu'ils seront sélectionnés à une date ultérieure. Il s'agit, par exemple, de projets de développement communautaire, de fonds sociaux, d'intermédiaires financiers, d'investissements sectoriels, de projets d'infrastructure et d'autres projets impliquant des changements de construction ou d'accès à la terre où des décisions spécifiques d'investissement seront prises pendant la durée du projet. Ces projets nécessitent normalement deux types de planification de la réinstallation :

- un **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** (comme le présent document) qui guidera et régira le projet au fur et à mesure que les sous-projets seront sélectionnés pour inclusion. Il présente les éléments qui seront communs à tous les sous-projets et sert à guider le triage des sous-projets pour déterminer les cas dans lesquels des PAR soient nécessaires. .
- les **Plans d'Action de Réinstallation (PAR)** spécifiques qui sont établis pour chaque sous-projet où le déplacement décrit ci-dessus aura lieu. Il incombe à l'emprunteur de préparer ces documents.

Le CPR et les différents PAR sont entièrement complémentaires. Les principes et les exigences qui sous-tendent les CPR et les PAR sont énoncés dans la NES 5.

Dans le cas de réinstallation involontaire, des plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets seront également élaborés. Les coûts des indemnités seront à la charge du gouvernement malien. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera chargée de piloter la mise en œuvre du CPR et des futures PAR, avec l'implication des services techniques concernés de l'État, des Collectivités Territoriales, des communautés riveraines et des personnes affectées par le projet.

■ **Lecture comparée des dispositions réglementaires maliennes et de la directive de la Banque mondiale applicable au projet.**

L'analyse comparée de la législation malienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, en l'occurrence la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire », met en exergue bien des lacunes.

Les points où la loi nationale est moins complète sont liés principalement à l'absence d'une procédure d'élaboration du PAR ; la longueur et la complexité de la procédure de recensement et d'évaluation des biens et de paiement des indemnités d'expropriation ; l'absence de plan de réinstallation pour les politiques, les programmes et les plans (type CPR), la non représentation des PAPs et de l'obligation du genre dans le comité de recensement et d'évaluation des biens touchés.

Quant aux lacunes, elles sont très nombreuses et concernent : (i) Principe d'évaluation ; (ii) Prise de possession des terres ; (iii) Participation des PAP et des communautés hôtes ; (iv) Gestion formelle des litiges nés de l'expropriation ; (v) Minimisation des déplacements de personnes ; (vi) Prise en compte des groupes vulnérables ; (vii) Date limite d'éligibilité ; (viii) Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ; (ix) Réhabilitation économique ; et (x) Suivi et évaluation du PAR.

En définitive, la législation nationale présente trop de lacunes et couvre moins d'aspects de la réinstallation pour guider, toute seule, la préparation et la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ainsi, il n'est retenu que le CES de la Banque mondiale notamment la NES 5 qui offre les dispositions plus avantageuses pour les PAP guidant le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

■ **Processus de réinstallation des PAPs**

Le processus de réinstallation des PAPs comprendra cinq (5) principales phases : (i) le tri des impacts des sous-projets ; (ii) la phase de préparation des plans de réinstallation (PAR) animée par l'expert en sauvegarde sociale de l'UGP, (iii) la phase d'approbation des PAR, (iv) la phase de mise en œuvre des PAR (v) la phase de suivi-évaluation des PAR.

■ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le projet disposera d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes. L'enregistrement des plaintes se fera aux niveaux des (i) villages et (ii) communes ; (iii) du UGP. Quant à la gestion des plaintes, elle se fera aux niveaux (i) des localités concernées, (ii) du UGP et (iii) éventuellement, par voie juridictionnelle. Ces activités comprendront un mécanisme de gestion des plaintes destiné à la résolution impartiale des litiges y compris de façon confidentielle, éthique, sans discrimination, en ligne avec les normes internationaux¹ et centrée sur la survivante doit être mis en place dès la phase de préparation du Projet.

■ **Suivi-évaluation de la réinstallation des PAPs**

¹ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

Le dispositif de suivi-évaluation de la réinstallation des PAPs vise à disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des activités des plans d'actions de réinstallation. Pour l'opérationnalisation du dispositif, ce sont les spécialistes en sauvegardes sociales de UGP appuyé par le spécialiste en suivi-évaluation du projet au niveau de l'UGP.

■ VBG/EAS/HS

Le Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) est susceptible de présenter des risques de violences basées sur le genre, de survenue de grossesses non désirées, d'exploitation et d'abus sexuel et de harcèlement sexuel liés à l'afflux de la main d'œuvre étrangère pour l'exécution des travaux du projet. Les risque de VBG/EAS/HS pourrait être augmenté par les activités de réinstallation (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures de sensibilisation et d'intégration des Codes de bonne conduite pour tout personne mettant en œuvre les activités de réinstallation et compensation ne sont pas menées. Aussi il est nécessaire d'établir un mécanisme approfondi de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

■ Groupes vulnérables

Les individus vulnérables dans la zone du projet peuvent être :

- i. des personnes qui peuvent être trop âgées ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agropastorale :
- ii. des adultes du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne ; et
- iii. autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, pour des raisons physiques ou culturelles.

■ Consultation des populations concernant de Cadre de Politique de Réinstallation

Durant la phase préparatoire de ce CPR, trois consultations des populations organisées à Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou ont enregistré la participation de plusieurs parties prenantes du PUR. Elles ont été le cadre d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des parties prenantes.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, route, domaines et cadastre, hydraulique, pêche, chambre des métiers, travail, APEJ, ANPE, APCAM, protection civil, office de protection des végétaux, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc.

Les procès-verbaux de ces consultations sont en Annexe 2 du présent document.

■ Budget CPR

A cette étape du projet, il est pratiquement impossible de faire une évaluation du budget du CPR, les sites d'implantation des sous-projets, l'ampleur ou les types des biens touchés par le projet n'étant pas encore connus. Néanmoins, à partir e nos expériences sur des projets similaires et en notant que la zone d'intervention du PUR est assez urbanisée, nous arrivons à constituer une provision pour la prise en charge des questions de réinstallation du projet.

N°	Activités	Coût (en FCFA)	Source de financement
1	Elaboration des PAR (1 pour chacune des 4 régions administratives concernée)	310 000 000	Projet
2	Campagne d'information, de sensibilisation, et d'appui-conseil sur les PAR (15 000 000 FCFA par région)	60 000 000	Projet
3	Assistance à la mise en place et au fonctionnement des comités de réinstallation	50 000 000	Projet
4	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes	50 000 000	Projet

4	Suivi-évaluation 	 PM	Projet
5	4 Audits PAR pour les 4 régions (consultant individuel)	80 000 000	Projet
6	Provision pour la compensation pour les biens touchés, autres ressources et mesures d'accompagnement (dans un contexte plus urbanisé)	900 000 000	<i>État malien</i>
TOTAL		1 450 000 000	

Le coût prévisionnel des activités programmées dans le cadre de la mise en œuvre du présent CPR s'élève à un milliard quatre cents cinquante millions (**1 450 000 000**) francs CFA.

Si le coût des autres rubriques de ce budget sont pris en charge par le projet (financement IDA), le montant lié aux expropriations est à la charge de l'État malien.

Il faut souligner, par ailleurs, que le présent CPR sera complété par un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Plan de Gestion des Nuisibles (PGN), Plan de Gestion de la Sécurité, un Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS UTILISÉS DANS LE DOCUMENT

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet.

PAP : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Cadre de Politique de Réinstallation : énoncé de la politique, des principes, des dispositions institutionnelles et des procédures que le projet suivra au niveau de chaque sous-projet qui nécessite une réinstallation. Sa préparation permet à la Banque et au Maître d'Ouvrage de s'entendre sur les principes et les processus, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'en discuter pour chaque sous-projet et pour chaque PAR. Un CPR est préparé lorsque les impacts exacts d'un sous-projet ne peuvent être déterminés avant l'instruction du projet. Il sert également de guide général pour faciliter l'élaboration de plusieurs PAR spécifiques à un site.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Date limite, date butoir (cut-off date): Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement Économique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Déplacement Forcé ou déplacement Involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Économiquement Déplacées.

Projet : Projet d'Urgence et de Résilience (PUR)

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : Elle s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché a neuf des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
- Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
- Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien, ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Dans le cadre du renforcement de la résilience des ménages et des communautés par leur accès aux services et infrastructures publiques essentielles dans les zones ciblées dans la partie Ouest et Sud du Mali (régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou), le Gouvernement a sollicité la Banque Mondiale pour l'appui technique et le financement du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR).

Le PUR adoptera une approche territoriale intégrée avec des interventions multisectorielles en coordination avec les autres interventions du gouvernement et des partenaires de développement (mais aussi de sécurité et humanitaires) dans la zone. Dans une logique de prévenir l'extension du conflit et de la fragilité, le projet adoptera une méthodologie de planification et de mise en œuvre permettant la participation des différentes parties prenantes (bénéficiaires, collectivités locales, opérateurs sectorielles) et l'appropriation des services et des infrastructures mis en place ou renforcés avec l'appui du projet par les communautés et les ménages bénéficiaires finaux.

La préparation de ce projet est étroitement alignée et coordonnée avec le processus d'Allocation Prévention et Résilience (PRA).

1.2 Justification et objectif du PCR

Certaines activités du programme, notamment les composantes 1 et 2 du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) peuvent impacter des biens et/ou des activités socio-économiques des communautés riveraines. En effet, dans le cadre du projet proposé, il peut y avoir un certain déplacement économique et/ou physique dû aux travaux financés par le projet, mais les impacts devraient être gérables. L'utilisation temporaire des terres pour les travaux de génie civil pourrait également avoir des répercussions sur la réinstallation qui devront être atténuées par des PAR propres au site. Lorsque les impacts sont connus avant l'instruction, les PAR propres au site devront être examinés et approuvés par la Banque avant l'instruction. Tous les PAR subséquents devront être approuvés par la Banque et divulgués avant le début de tout déplacement ou travaux de génie civil sur les sous-projets.

Les personnes touchées par le projet peuvent être considérées comme des personnes qui :

1. ont des droits légaux formels sur des terres ou des biens ;
2. n'ont pas de droits légaux formels sur des terres ou des biens mais qui ont un droit sur des terres ou des biens qui est reconnu ou reconnaissable en vertu du droit national ; ou
3. n'ont aucun droit légal reconnaissable ou réclamation sur les terres ou biens qu'ils occupent ou utilisent.

Par ailleurs, le projet se veut participatif avec la prise en compte des avis et l'implication de toutes les parties prenantes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des griefs des populations riveraines du projet.

Pour la mise en œuvre du Projet d'Urgence et de Résilience dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou, le Ministère des Transports et des Infrastructures, à travers l'Unité Nationale de Coordination (UNC) a préparé ce Cadre Politique de Réinstallation (**CPR**) qui guidera la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (**PAR**) spécifiques à chaque site et un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (**PMPP**).

Ce CPR répondra aux exigences de la **NES 5** (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) du **Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (CES)**, et le PMPP répondra aux exigences de la **NES 10** (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes).

Le présent CPR est un énoncé de la politique, des principes, des dispositions institutionnelles et des procédures que le projet suivra au niveau de chaque sous-projet qui nécessite une réinstallation. Sa préparation permet à la Banque et au Maître d'Ouvrage de s'entendre sur les principes et les processus. Un CPR est préparé lorsque les impacts exacts d'un sous-projet ne peuvent être

déterminés avant l'instruction du projet. Il sert également de guide général pour faciliter l'élaboration de plusieurs PAR spécifiques à un site. Au fur et à mesure que les sites et les impacts sont connus, des plans d'action de réinstallation propres à chaque site sont élaborés au besoin.

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets pendant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets auront été définis et que l'information nécessaire sera disponible, des PAR spécifiques proportionnellement aux risques et aux impacts potentiels seront préparés. Les activités de projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'aient pas été finalisés et approuvés par la Banque et mis en œuvre.

1.3 Objectif et Résultats attendus du CPR

L'objectif du cadre de réinstallation est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet.

Les objectifs spécifiques du présent CPR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ii. s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence possible et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- iii. s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- iv. s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation (NES 5 du CES) et à celles de la législation nationale du Mali.

Les principaux objectifs de l'élaboration du présent CPR sont les suivants :

- i. Un CPR répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Mali en la matière et à la NES 5 de la Banque mondiale est produit.
- ii. La réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en analysant toutes les alternatives viables dès la conception du projet, est minimisée, dans la mesure du possible ;
- iii. Les dispositions sont prises pour la consultation effective des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur participation à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- iv. Les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, et que toute personne affectée par le projet n'est pas pénalisée de façon disproportionnée ;
- v. Toutes les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

L'intervention du projet ciblera les bénéficiaires suivants :

Les bénéficiaires directs comprennent environ 435 000 ménages pauvres (3,4 millions d'individus). Indirectement, le projet proposé devrait profiter à un total de six millions d'individus vivant dans les zones couvertes par le projet, grâce aux effets multiplicateurs de l'économie locale et aux dividendes de la paix. Les gouvernements locaux de 19 cercles et les gouvernements régionaux des quatre régions ainsi que les organisations communautaires locales bénéficieront également de l'assistance technique et du renforcement des capacités et des systèmes soutenus par le projet. Grâce à sa mise en œuvre, le projet profiterait aussi indirectement aux ministères du développement en renforçant leurs capacités.

1.4 Méthodologie d'élaboration du PCR

Pour l'élaboration du présent CPR, l'approche méthodologique adoptée par le consultant est la suivante :

■ Revue documentaire

Il s'est agi du recueil et de l'exploitation des différents documents disponibles sur le projet, des documents de CPR réalisés au Mali et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires, les politiques et stratégies de développement du Mali, les textes législatifs nationaux relatifs à l'expropriation et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la norme environnementale et sociale N°5 (NES 5).

■ Rencontres institutionnelles

Ce sont des échanges avec des institutions et services techniques au niveau central à Bamako et dans les chefs-lieux des régions administratives concernées. Dans chacune des régions de la zone du projet, des consultations publiques ont regroupé le consultant, les autorités administratives, les services déconcentrés de l'État, les autorités locales, et les organisations de la société civile.

■ Traitement des données

Les données recueillies (monographie, informations sur le milieu biophysique de la zone d'intervention du projet ; avis et suggestions des personnes et des services consultés, ...) sur le terrain ont été analysées et traitées par le consultant. Elles ont alimenté les différents rapports produits.



II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet (PDO)

L'Objectif de développement du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) est d'améliorer l'accès inclusif des ménages aux services sociaux de base et infrastructures socioéconomiques dans des communautés ciblées.

2.2 Description des composantes du projet

Le PUR dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou comportera deux (2) composantes majeures :

✧ Composante 1 : Accès inclusif aux services de base

visant à protéger le capital humain et à investir dans les fondements du capital humain, les activités de cette composante sont :

- Nutrition Communautaire intégrée, Développement de la Petite Enfance (DPE), santé maternelle et infanto-juvénile y.c. violence basée sur le genre ;
- Éducation seconde chance, compétences ;
- Transferts monétaires et filets sociaux productifs.

✧ Composante 2 : Accès à l'infrastructure socio-économique de base pour des moyens de subsistance résilients

Cette composante vise à (i) investir dans les activités et programmes prioritaires ; (ii) investir dans la fourniture de services de base ; (iii) investir dans la revitalisation économique. Elle concerne les activités suivantes :

- Construction, réhabilitation et modernisation des centres de santé, écoles, marchés, espaces multi-usagers ;
- Equipements de transformation ;
- Adduction d'eau, latrines, puits, assainissement ;
- Pistes rurales, route, aménagement de gare-routières, pontons (transport fluvial) ;
- Électrification rurale ;
- accès aux réseaux de communication.

✧ Composante 3 : Gérer les activités du projet et renforcer les systèmes gouvernementaux pour la réponse aux chocs

Cette composante soutiendra la gestion du projet et le renforcement des systèmes gouvernementaux pour répondre aux chocs dans les zones d'intervention du projet. Elle appuiera l'emprunteur dans les domaines de la coordination du projet, de la supervision, de la gestion financière (FM), de la passation des marchés, du suivi et de l'évaluation (S&E), de la communication, des audits, ainsi que de la préparation et de la supervision de la mise en œuvre des instruments relatifs au respect des normes environnementales et sociales, de la préparation des études connexes, notamment par la fourniture de formations, de frais de fonctionnement, de biens et de services aux fins requises.

✧ Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)

Un CERC sera inclus dans le projet conformément au paragraphe 12 de la politique IPF de la Banque mondiale sur les "projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité". Cela permettra une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opérations du CERC sera préparé pour soutenir la gestion de crise.

2.3 Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires des activités du projet 3F sont :

- i. les populations locales,
- ii. les collectivités territoriales,
- iii. les groupements et coopératives,
- iv. les services de l'État.

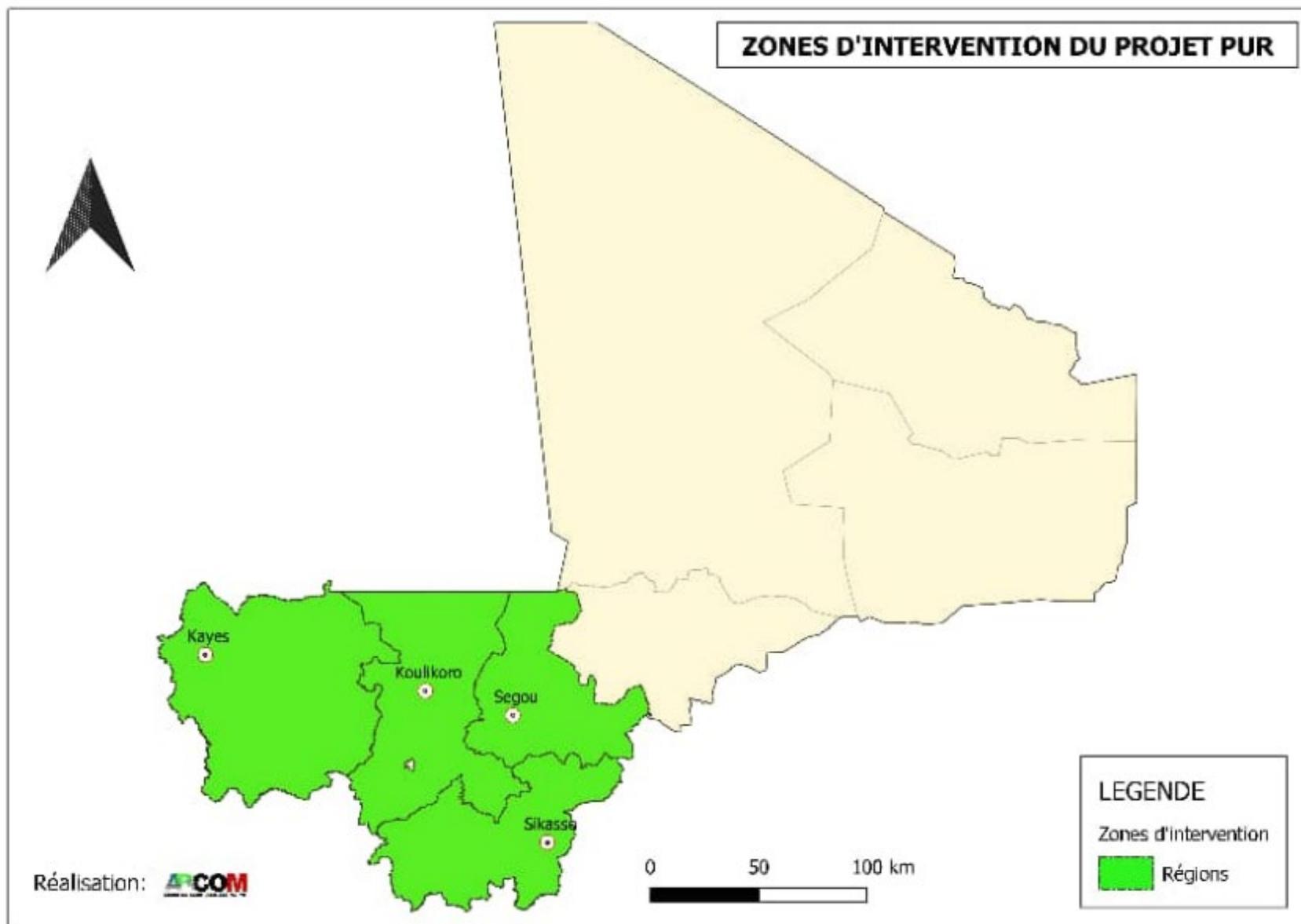
2.4 Présentation de la zone du projet

La zone d'intervention du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) couvre les régions administratives de l'Ouest et du Sud du Mali : Kayes, Koulikoro Sikasso et Ségou.

La zone d'intervention précise en ce qui concerne les cercles et les communes reste à déterminer.



Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet



III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1 Activités qui engendreront la réinstallation

Les activités à réaliser dans le cadre du présent projet ne sont pas encore connues exactement. Elles le seront à l'issue des études préliminaires ou de préfaisabilité.

Les activités du projet susceptibles d'affecter les populations riveraines, les biens et les moyens de subsistance sont liées essentiellement aux composantes 1 et 2 du projet. Ce seront entre autres :

- les activités de soutien aux moyens de subsistance ;
- les activités génératrices de revenus ;
- la réhabilitation des infrastructures scolaires et de formation (salles de classe, centres de formation, ...) ;
- la construction des infrastructures hydrauliques et d'assainissement (AEP, forages, caniveaux, latrines, dépotoirs, ...) ;
- la réhabilitation et/ou construction des infrastructures de transport (pistes rurales, routes,, pontons, ...) ;
- la construction des infrastructures de télécommunication (réseaux téléphoniques, antennes relais, ...) ;
- les travaux d'assainissement (construction et réhabilitation) ;
- l'implantation de bases-vies des entreprises ;
- etc.

À ce stade, il est difficile d'estimer la probabilité et l'intensité selon lesquelles des populations seraient affectées par le projet, parce que les études techniques et socioéconomiques ne sont encore réalisées.

Les impacts probables sur les personnes et leurs biens sont les suivants ;

- les parcelles d'habitation ;
- les espaces publics ;
- la prise de terres (agricole, maraîchage, pâturage, ...) ;
- les coupes d'arbres fruitiers, d'ombrages et du bois ;
- la restriction temporaire d'accès aux terres et aux infrastructures sociales de base, aux lieux publics, aux habitations, etc. ;
- la diminution de sources de revenu à cause de la restriction des activités économiques ;
- etc.

Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix techniques (réduction des emprises) pour ne considérer que l'emprise utile, variantes ou alternatives optimales.

Au cours de la préparation et de la mise en œuvre, le projet analysera les différentes situations d'acquisitions de terres qui pourraient surgir notamment lorsque l'acquisition de terres est effectuée par des dons volontaires, le projet suivra les bonnes pratiques en matière d'établissement de mécanismes de documentation solides.

Dans ce cas, un PAR spécifique au site sera également élaboré et les éventuelles indemnités seront à la charge du gouvernement.

3.2 Estimation du nombre de personnes affectés

Tout comme les besoins en terres, à ce stade, il est difficile de quantifier de façon précise le nombre de personnes qui seront affectées, dans la mesure où les sites d'aménagement et de construction des infrastructures et des équipements ne sont pas encore clairement déterminés.

3.2.1 Catégorisation de personnes affectées

Dans le cas du présent projet, les personnes susceptibles d'être affectées peuvent être classées en trois (03) catégories, à savoir :

- i. **Individu affecté** : un individu qui va perdre des biens ou des investissements par les activités du projet ;
- ii. **Ménage affecté** : un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, que ce soit par la perte de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon par les activités du projet ;
- iii. **Personnes morales** : des biens appartenant à des entreprises, ONG, OSC ou à la communauté peuvent être aussi affectés par le projet.

Les **membres d'un ménage** peuvent comprendre les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires.

Les **individus vulnérables** dans la zone du projet peuvent être :

- des personnes âgées ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agropastorale ;
- des adultes du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne ; et
- autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, pour des raisons physiques ou culturelles.

Parmi les individus affectés par le projet, une attention devra être accordée aux groupes suivants :

- les **femmes** : elles ne sont généralement pas propriétaires de terres et sont donc dépendantes de leur mari ; en outre, elles ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus décisionnel concernant l'identification des priorités dans les localités . Parmi les femmes, les veuves sont parfois dans des conditions très précaires.
- les **jeunes** : ils sont souvent dans la zone du projet et partout ailleurs dans le pays marginalisés parce qu'ils manquent de statut social décisionnel au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent "adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans les processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village. Certains orphelins et les mendiants (la mendicité est très répandue dans la zone du projet) sont dans une vulnérabilité insoutenable.
- les **migrants** (émigrés, immigrants) : les migrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources. Les régions de Kayes et de Sikasso sont caractérisées par les phénomènes d'immigration et un mouvement très important de populations, à cause de l'insécurité et la famine.
- les **handicapés** physiques ou mentaux : la prise en charge et l'intégration de cette catégorie de personne n'est pas chose aisée dans la zone du projet.

Les autres catégories de personnes à suivre de près sont : les malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ; les Personnes de Troisième Age (PTA) les vieillards, particulièrement lorsqu'ils vivent seuls ; les ménages dont les chefs sont des femmes ; les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources, les jeunes sans emploi.

3.2.2 Identification des personnes et des biens touchés

À cette étape du projet, il n'est pas possible d'identifier les biens touchés par les activités du projet et leurs éventuels propriétaires. Ce travail sera minutieusement réalisé lors de la réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques si l'ampleur des impacts l'exige ou un PAR abrégé si le nombre de personnes et les biens touchés sont minimales. Les catégories possibles de propriétaires sont : les personnes physiques, les personnes morales, les organisations de la société civile, la communauté, les collectivités territoriales ou l'État.

IV. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

4.1 Règlements applicables

Les impacts du projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément aux dispositions légales de la République du Mali et à la NES 5 du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale relative à la réinstallation Involontaire et à l'acquisition des terres.

Il convient de noter que la loi nationale concernant les procédures d'expropriation comporte des insuffisances. Certains aspects n'étant pas aussi bien spécifiées dans la législation nationale, les prescriptions de la NES 5 seront appliquées en cas de divergence.

4.2 Atténuation de déplacements

La mise en œuvre du projet a peu de probabilité d'entraîner un déplacement physique involontaire des populations, notamment à cause de l'existence des grands espaces et la faible densité de population dans la zone du projet. Toutefois, elle pourrait engendrer la perte de terres agricoles ou de pâturages, de clôtures, et la coupe d'arbres fruitiers et d'arbres d'ombrages.

Le mécanisme d'atténuation des effets négatifs de la réinstallation portera particulièrement sur : (i) la réutilisation autant que possible des carrières et zones d'emprunt existantes pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, (ii) l'implantation des bases-vies en dehors des agglomérations et des zones habitées, ainsi que la limitation de leur surface au strict nécessaire, et (iii) la limitation de la surface des ouvrages et des équipements du projet au strict minimum nécessaire.

4.3 Personnes affectées par le projet (PAP)

Tous les individus et ménages affectés par le projet (PAP) résidant ou cultivant la terre, ou ayant des droits formels ou traditionnels sur les ressources dans la zone touchée à la date de l'enquête de recensement ont droit à une compensation pour les pertes subies et/ou à un rétablissement de leurs revenus.

L'absence de droits légaux ou de titre formel sur les biens touchés dans les emprises du projet ne devra pas priver les PAP des mesures de compensation, réhabilitation et relogement, ceci, afin de leur permettre de maintenir leur capacité à générer des revenus, et leur capacité de production.

4.4 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de la réinstallation sont destinés à éviter ou du moins à minimiser les impacts négatifs du processus. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions entièrement ou en partie de terrain lors de la mise en œuvre de certaines activités du projet.

Des acquisitions temporaires ou permanentes se feront surtout dans les cas de l'aménagement de certains sites (infrastructures socio-économiques, aménagements hydroagricoles, etc.) des zones d'emprunt, des bases vies, des carrières, etc. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

Certains de ces impacts pourraient ne pas être appréhendés lors de l'élaboration du PAR du fait de l'absence d'information sur les lieux d'implantation des zones d'emprunts, de carrières ou des base- vies mais doivent être pris en compte. Pour ces derniers et les base-vies qui sont déterminées par l'entreprise attributaire des travaux, la mission de contrôle s'assurera que les

dispositions du présent CPR sont appliquées intégralement par l'entreprise. Un rapport succinct séparé sur cette procédure sera élaboré et transmis à la Banque pour avis.

4.5 Principes d'indemnisation

L'indemnisation des biens touchés par le projet sera régie par les deux (02) principes suivants :

- le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'indemnisation, la législation malienne est floue et imprécise notamment en ce qui concerne le déplacement économique, l'indemnisation des locataires et le mécanisme de gestion des plaintes. En revanche, la NES 5 de la Banque mondiale exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus. Ces insuffisances dans la législation nationale seront comblées par la NES 5.

Impacts	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un document de propriété valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résident sur place. Les frais de transaction sont pris en charge par la réinstallation. Le titulaire bénéficiera d'un appui pour obtenir un titre
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins). Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils sont éligibles aussi à une compensation monétaire	Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) ; - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée et appui pour avoir un Titre - la compensation monétaire.
Perte de terrain non cultivé	Personne physique, communauté locale	Compensation en nature (monétaire si impossible) de la personne physique, de la communauté locale et appui pour obtenir un Titre.
Perte de cultures	Être reconnu comme exploitants agricoles	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiments et d'autres infrastructures communes (puits, forages, ouvrages hydrauliques ou de franchissement, ...)	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ; Cas 2 : Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ; Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage.	Cas 1 : Compensation du bâtiment ou de l'ouvrage à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment ou reconstruction de l'infrastructure de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Cas 2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Cas 3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Perte d'habitats précaires (hangar, hutte, tante, ...)	Être propriétaire ou occupant éligible à la réinstallation	Prise en charge de la reconstruction de l'infrastructure et des coûts d'acquisition du nouveau site d'installation
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte commerciale ou artisanale d'activité	Être reconnu par le voisinage et/ou les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites (6 mois maximum)
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent ou temporaire sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

Impacts	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain occupé par des Squatteurs (réfugiés par exemple)	Personnes ne disposant ni de titre ni de droit coutumier et occupant la terre avant la date du recensement	Les squatteurs ou réfugiés recevront une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'ils occupent. Cela comprendra une assistance pour les biens qui ne peuvent pas être récupérés, le déplacement vers un endroit où ils peuvent vivre et travailler légalement, et rétablir leurs moyens de subsistance.

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité à la compensation

4.6. Processus de la réinstallation des PAPs

Le processus de réinstallation des PAPs comprend quatre (4) principales phases :

- 1) la phase de préparation des plans de réinstallation (PAR) conduit par l'expert en évaluation environnementale et sociale du projet ;
- 2) la phase d'approbation des PAR ;
- 3) la phase de la mise en œuvre des PAR ;
- 4) la phase de suivi-évaluation des PAR.

Dans le processus de préparation des PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans le cas de réinstallation involontaire, un PAR spécifique au site sera également élaboré. Les éventuelles indemnités seront à la charge du gouvernement.

Tableau 2 : Processus de préparation des PAR

Activités / Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Identification et classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet	UGP à travers : Spécialiste SS Spécialiste SE Spécialiste VBG SPM	Recrutement d'un consultant pour la réalisation des études de faisabilité technique (APS/APD/DAO/EIES)	Démarrage du projet
Détermination des activités qui déclenchent la nécessité de la réinstallation	Spécialiste SS Spécialiste SE Populations riveraines	Rapport provisoire de l'EIES	En même temps que les études de faisabilité
Information des populations et organisations de base	Spécialiste SS UGP Spécialiste VBG Comité local de Réinstallation (CR) Autorités locales Villages concernés	Réunion dans les communautés	Fin des études de faisabilité
Élaboration d'un PAR	Spécialiste SS SPM Spécialiste VBG	Recrutement d'un consultant pour la réalisation du PAR	Avant l'évaluation du projet
Approbation du PAR	Spécialiste SS DNACPN BM Comité local de réinstallation	Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Transmission du document pour revue et validation à la Banque	A la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	Spécialiste SS Spécialiste VBG DNACPN BM Comité local de gestion des plaintes	Recrutement d'une ONG ou d'un bureau d'étude pour la mise en œuvre du PAR	Avant le démarrage des travaux
Suivi évaluation du PAR	Responsable suivi-évaluation du Projet Spécialiste SS	Évaluation interne de l'UGP Évaluation externe par le biais d'un consultant individuel	Avant, durant et après les travaux
Financement du PAR	Gouvernement du Mali	Disponibilité des fonds nécessaires pour le paiement des indemnités	Avant la réalisation des travaux du projet

V. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

5.1 Cadre légal national

Les principales dispositions législatives nationales (textes, règles, code de l'environnement, expropriation, foncier etc.) relatives à la réinstallation sont contenues dans les documents suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- **Décret N° 2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et la notice d'impacts environnemental et social au Mali**, c'est lui qui prévoit la réalisation d'un PAR pour les projets de catégories A et B qui affectent des biens et des activités économiques (article 9) ;
- **Ordonnance n° 2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;**
- **Loi n° 2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole ;**
- **Décret n° 2019-0138/P-RM abroge le Décret n° 2015-0537/P-RM du 06 août 2015 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques ;**
- **Décret n° 2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'État à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés ;**
- **Loi n° 85-53/AN-RM du 21 juin 1985, instituant des servitudes administratives en matière d'urbanisme ;**
- **Décret n° 10- 388/P-RM du 26 Juillet 2010, fixant les taux de redevances perçues à l'occasion de l'exploitation produits forestiers dans le domaine forestier de l'État ;**
- **Décret N° 2020- 0412/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'État et des collectivités territoriales, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret N° 02-111/P-RM du 06 mars 2002;**
- **Décret N° 2020- 0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'État, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret N° 2013-341/P-RM du 18 Avril 2013 portant modification du décret N° 01-040/P-RM du 02 février 2001;**
- **Décret N° 2020- 0414/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales, abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N° 02-112/P-RM du 06 mars 2002;**
- **Décret n° 10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;**
- **Décret N° 2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant le cadre de réalisation de l'audit environnemental;**
- **Arrêté interministériel N° 10-1509/MEA-MIIC-MEF du 31 mai 2010 fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;**
- **Loi n° 92-013/AN-RM du 17 Septembre 1991, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité qui vise à assurer : la préservation de la santé et la protection de la vie ; la sauvegarde de la sécurité des hommes et des biens ; l'amélioration de la qualité des biens et des services ; la protection de l'environnement ;**
- **Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 portant modification de la loi n° 95-031/AN-RM de 1995 fixant les conditions de gestion de la faune et son habitat ;**
- **Loi n° 10-028 du 12 juillet 2010, détermine les principes de gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières;**

- **Loi n°85 – 40 AN – RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ; relue en 2010 (loi n°10-061 du 30 décembre 2010) ;**
- Décret n°96-050/P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclasséement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétique. Le déclasséement d'une partie quelconque du domaine faunique nécessite un classement compensatoire de terrains de superficie équivalente à celle déclassée ;
- Décret n°2012-167-P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Décret n°2016 0346 / P RM du 19 mai 2016 portant approbation du document de stratégie nationale sur la réduction des risques de catastrophes au Mali ;
- Loi n°93-008/AN-RM du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96 056 du 16 octobre 1996 et modifiée par la loi n°99-037 du 10 août 1999 ;
- Décret n°2014- 572/ P-RM du 22 juillet 2014 fixant les compétences transférées de l'État aux Collectivités Territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de lutte contre les pollutions et les nuisances.



Cadre institutionnel

Plusieurs ministères du gouvernement interviennent dans la préparation et dans la mise en œuvre du projet en général, ainsi que dans les activités de réinstallation. Ils sont appuyés par leurs services techniques et organismes rattachés, des collectivités territoriales et des acteurs non-étatiques.

5.2.1 Ministère de l'Économie et des Finances

Il a pour mission principe de préparer et de mettre en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'État. Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du projet 3F, le Ministère de l'Économie et des Finances aura pour rôle de :

- Assurer la coordination technique et financière du projet, y compris dans les activités de réinstallation ;
- Coordonner et superviser l'ensemble des activités du projet, y compris les activités de réinstallation ; et
- Financer les coûts des indemnités de la réinstallation dans le cadre du projet à travers la Direction Générale de la Dette Publique.

5.2.2 Ministère des Transports et des Infrastructures

À travers l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (UNC PAAR), le Ministère des Transports et des Infrastructures assure le pilotage de la préparation du projet 3F dans le Liptako Gourma.

Les équipes de sauvegardes environnementales et sociales de l'Unité de Gestion du PAAR et de l'Unité de Coordination du PRRE coordonnent la préparation des outils de sauvegardes (CGES, CPR, PMPP, MGP, PGN, PGMO) du projet.

5.2.3 Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Il est responsable au niveau du Gouvernement des questions d'environnements. Un décret fixe ses attributions. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental, les missions assignées au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement consistent à :

- veiller et à créer des infrastructures environnementales de base comme support à des investissements nationaux et étrangers ;
- suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risques pour l'environnement ;
- protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ;

- conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles ; et
- protéger les patrimoines culturels, les biens publics et privés, y compris dans le contexte de la réinstallation.

Pour mener à bien cette mission, le ministère s'appuie sur les services centraux suivants :

☐ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

Elle a été créée par l'ordonnance n° 98-27/P-RM du 25 août 1998 et a pour mission « l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et de contrôle des pollutions et des nuisances et sa mise en œuvre ». Dans ce cadre, elle :

- suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles et plans et programmes de développement ;
- veille à la mise en œuvre des mesures en la matière ;
- supervise et contrôle les procédures d'ÉIES ;
- élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; et
- contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances.

C'est au niveau de la DNACPN qu'un comité interministériel est formé pour la validation des termes de références (TDRs) et des rapports d'EIES, ainsi que le suivi environnemental des chantiers pendant les travaux.

En attendant une clarification réglementaire pour le processus de validation et de mise en œuvre du PAR, c'est la DNACPN qui est l'autorité compétente en matière de réinstallation au Mali (Décret N°2018-0991 du 31 décembre 2018).

☐ **Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)**

Remplacée par la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN) en 1998, loi N° 98-025/P-RM du 25 août 1998, la Direction Nationale des Eaux et Forêts a été recrée par le décret N°2009-028 du 27 juillet 2009.

Elle a pour mission « l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de conservation des eaux et des sols, la lutte contre la désertification et la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre ».

À ce titre elle est chargée, entre autres, de :

- l'élaboration de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves ;
- l'élaboration de la législation relative à la conservation de la nature et de veiller à sa mise en œuvre ; et
- l'appui des collectivités territoriales en matière de ressources forestières et fauniques.

Elle centralise les données statistiques en matière de ressources naturelles (forêts et faune), assure leur traitement et diffusion. La DNEF est membre du comité interministériel d'indemnisation pour cause d'utilité publique.

Elle est dotée de services déconcentrés aux niveaux de la région, du cercle et de la commune. Ces structures déconcentrées assurent un appui technique aux collectivités de leur niveau d'opération.

5.2.4 Autres ministères

Dans le cadre de la mise en œuvre des expropriations pour cause d'utilité publique, plusieurs services techniques de l'État sont parties prenantes, directement (membres du comité technique interministériel d'indemnisation) ou indirectement (pour avis technique au comité) du PAR. Il s'agit, entre autres, de :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine de l'État ; et
- Ministère de la Santé et du Développement Social.

5.2.5 Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

Collectivités Territoriales

Le Code sur les Collectivités Territoriales, découlant de la loi N°2017 -051 du 02 octobre 2017, définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali.

La décentralisation a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la planification et la gestion de plusieurs secteurs de développement régional et local. La compétence de gestion de l'environnement et des ressources naturelles a été transférée aux collectivités territoriales. Chaque collectivité territoriale a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire, dans les limites de sa circonscription.

Société civile, ONG nationales et internationales

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc.), a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau des collectivités territoriales.

Ces acteurs, qui utilisent et / ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Les ONG jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain. Certaines ONG justifient d'une grande expérience dans divers domaines liés à la gestion des ressources naturelles, à la sensibilisation, à la vulgarisation, à la formation, au suivi/évaluation. Beaucoup disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations.

Les organisations de la société civile (OSC) tels les bureaux d'études, les cabinets de notaires ou d'avocats, les ONG spécialisés, ... sont sollicités dans le recensement, l'évaluation des biens affectés ou le recours judiciaire dans le cadre des procédures d'expropriation.

Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali à travers des projets environnementaux exclusifs ou dans des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques.

Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (État, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales), les PTF, bi- ou multilatéraux, ONG internationales continueront à être fortement sollicités dans le secteur du développement et de l'environnement.

Les bailleurs de fonds, telle que la Banque mondiale, intervienne dans la préparation et dans la mise en œuvre de la réinstallation notamment en s'assurant que leurs politiques et la législation nationale en la matière sont scrupuleusement respectées.

5.3 Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque Mondiale

Le CPR devrait fournir une analyse du cadre juridique, couvrant : b) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des voies de recours dont disposent les personnes déplacées dans le cadre de la procédure judiciaire et le calendrier normal de ces procédures, ainsi que les mécanismes de recours disponibles en cas de grief qui peuvent être pertinents pour le projet ; d) le cas échéant, les lacunes entre les lois et pratiques locales en matière d'acquisition forcée, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'adoption de mesures de réinstallation et de la NES 5, et les mécanismes permettant de combler ces lacunes.

La NES 5 s'applique au projet, car il peut y avoir un déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions sur l'utilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment :

- i. Les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres acquis ou limités par l'expropriation ou d'autres procédures obligatoires conformément à la législation nationale.
- ii. Les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres acquis ou limités au moyen de règlements négociés avec les propriétaires fonciers ou ceux qui ont des droits légaux sur les terres, si l'impossibilité de parvenir à un règlement aurait entraîné une expropriation ou d'autres procédures obligatoires.
- iii. Restrictions à l'utilisation des terres et à l'accès aux ressources naturelles qui causent à une communauté ou à des groupes d'usage lorsqu'ils ont des droits d'usage traditionnels ou coutumiers, ou des droits d'usage reconnaissables. Il peut s'agir de situations où des aires protégées, des forêts, des zones de biodiversité ou des zones tampons légalement désignées sont établies dans le cadre du projet.
- iv. Réinstallation de personnes sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnaissables, qui sont l'occupation ou l'utilisation d'un terrain avant une date limite spécifique au projet.
- v. Déplacement de personnes à la suite de projets qui rendent leurs terres inutilisables ou qui les rendent inutilisables et inaccessible.
- vi. Restriction à l'accès à la terre ou à l'utilisation d'autres ressources, y compris la propriété communale, et les ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, le bois d'œuvre et les produits forestiers non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les terrains de chasse et de cueillette et les zones de pâturage et de culture d'une communauté pour perdre l'accès aux ressources.
- vii. Les droits fonciers ou les revendications portant sur des terres ou des ressources cédées par des particuliers ou des communautés sans versement intégral de l'indemnité.
- viii. Les restrictions à l'acquisition ou à l'utilisation des terres survenues avant le projet, mais qui étaient les suivantes entrepris ou entrepris en prévision du projet ou en préparation de celui-ci.

La Norme Environnementale et Sociale no 5 de la Banque mondiale sur "l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire" doit être appliquée pour toute acquisition de terres liée à un projet ou toute restriction à l'utilisation des terres pouvant entraîner un déplacement physique (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte de logement), économique (perte de terres, de biens ou d'accès aux biens, entraînant une perte des revenus ou autres sources de subsistance) ou les deux. L'expression "réinstallation involontaire" fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

De nombreux projets comportent de multiples sous-projets qui nécessitent des prélèvements fonciers, et pour un large éventail de projets, les sous-projets peuvent ne pas être connus au début d'un projet parce qu'ils seront sélectionnés à une date ultérieure.

Il s'agit, par exemple, de projets de développement communautaire, de fonds sociaux, d'intermédiaires financiers, d'investissements sectoriels, de projets d'infrastructure et d'autres projets impliquant des changements de construction ou d'accès à la terre où des décisions spécifiques d'investissement seront prises pendant la durée du projet. Ces projets nécessitent normalement deux types de planification de la réinstallation :

- un **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** qui guidera et régira le projet au fur et à mesure que les sous-projets seront sélectionnés. Il présente les éléments qui seront communs à tous les sous-projets. Sa préparation permet à la Banque et à l'emprunteur de se mettre d'accord sur les principes et les processus, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'en discuter pour chaque sous-projet.
- les **Plans d'Action de Réinstallation (PAR)** spécifiques qui sont établis pour chaque sous-projet où le déplacement décrit ci-dessus aura lieu. Il incombe à l'emprunteur de préparer ces documents.

Le CPR et les différents PAR sont entièrement complémentaires. Les principes et les exigences qui sous-tendent les CPR et les PAR sont énoncés dans la NES 5.

5.4 Comparaison entre les dispositions législatives nationales et la NES 5

L'analyse comparée de la législation malienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en l'occurrence la 5ème Norme Environnementale et Sociale met en exergue bien des lacunes.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Procédure de réalisation et de validation du PAR ;
- ✓ Lenteur et complexité dans la procédure de recensement et d'évaluation des biens et de paiement des indemnités d'expropriation ;
- ✓ Politique de réinstallation pour les programmes, les politiques et les plans ;
- ✓ la non représentation des PAPs et de l'obligation du genre dans le comité de recensement et d'évaluation des biens touchés.

Tableau 3 : Comparaison entre le cadre législatif national et la NIE 5

Thèmes	Législation nationale	NES 5	Observations	Recommandation
Réinstallation	L'Ordonnance N°2020-014 portant loi domaniale et foncière (LDF), titre V, article 192 et suivants, traitant de l'expropriation dans le cadre de projet déclaré d'utilité publique, stipule que "Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les modalités de mise en œuvre des actions de réinstallation n'y sont pas traitées	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les PAP	En cas de déplacement des populations, les actions de réinstallation sont obligatoires dans la procédure de la Banque	Application de la norme de la Banque mondiale
Compensation en espèces	La législation nationale- titre VII- article 225 et 262, autorisent la compensation en espèce. Il est précisé que les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies et réparer l'intégralité du préjudice.	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; ou enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières	Cohérence entre la législation nationale et les exigences de la NES 5	Application de la législation nationale
Compensation en nature	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	Certaines dispositions de la législation malienne prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. D'autres dispositions en revanche ne prévoient aucune forme de compensation. Selon la LDF, "les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés"	Pas de divergence par rapport aux alternatives offertes par la législation nationale	Application de la norme de la Banque mondiale
Alternatives de compensation	La LDF ne prévoit pas d'alternatives en dehors des indemnisations ou la compensation en terre.	Si ces personnes choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non financières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et d'autres de moyens de production perdus.	Pas de divergence avec les alternatives offertes par la Banque	Application de la norme de la Banque mondiale

Thèmes	Législation nationale	NES 5	Observations	Recommandation
Occupants irréguliers	Titre V, articles 192 et suivants de la LDF, relatifs à l'expropriation et la compensation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat	Ces personnes reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation malienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, les procédures de la BM prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	Application de la norme de la Banque mondiale
Groupes vulnérables	Aucune disposition spéciale pour les groupes vulnérables	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas protégés réellement par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.	Application de la norme de la Banque mondiale
Litiges	Une commission de conciliation est prévue par les textes pour régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. A défaut d'accord amiable, le plaignant pourra saisir la justice.	Prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La lenteur des procédures judiciaires rend inapplicables certaines dispositions nationales dans des délais raisonnables.	Application de la norme de la Banque mondiale
Consultation du public	Enquête commodo et incommodo qui sert à déterminer les avantages et inconvénients du projet pour le public.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	La participation de la population se limite l'enquête de consultation, dans la législation nationale, alors qu'elle est plus large dans la NES 5.	Application de la norme de la Banque mondiale
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Intégré au budget du projet	Écart	
Réhabilitation économique	Non prévue par la législation malienne	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Écart	
Suivi & Evaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Écart	

La commission interministérielle d'indemnisation, pilotée par le Ministère en charge des Domaines, ne s'appuie pas souvent sur les PAR réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet. Elle reprend elle-même, les activités d'identification, de recensement et d'évaluation des biens touchés. Elle sensibilise et négocie avec les PAP réticentes afin qu'elles acceptent les termes du PAR.

Par ailleurs, la commission d'indemnisation manque très souvent de moyens logistiques (véhicules, matériel topographiques, matériel de bureau, outils techniques, ...), de moyens humains (enquêteurs, cartographes, brigade topographique, ...) et de budget de fonctionnement pour mener à bien les missions à elle confiées.



VI. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PAR

6.1 Mise en œuvre de la réinstallation

La planification de la réinstallation devra être intégrée dans la conception du projet en vue de s'assurer que toutes les activités à financer par le projet sont éligibles convenablement et examinées pour identifier les impacts potentiels.

Pour toutes activités du projet qui nécessitent une réinstallation, la Banque mondiale exige que lui soit soumis pour approbation un PAR satisfaisant qui soit conforme aux prescriptions du présent cadre de politique de réinstallation avant que le financement de l'activité ne soit approuvé. Dans ce cas les éventuelles indemnités seront à la charge du gouvernement.

6.2 Identification et sélection des activités

La sélection des activités est une phase importante pour identifier les types et la nature des impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du Projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces impacts.

Dans ces mesures de réinstallation, il faut s'assurer que les PAPs :

- sont informées des options et de leurs droits par rapport à la réinstallation ;
- sont prises en compte dans le processus de concertation et ont l'occasion de participer à la sélection des solutions de rechange techniquement et économiquement faisables ;
- une compensation juste au coût de remplacement intégral pour les pertes de biens et d'accès aux ressources attribuables aux activités.

6.3 Date limite d'éligibilité

La date limite ou date butoir, se réfère à la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les individus, les ménages et les biens éligibles dans le cadre de la préparation du PAR.

Après cette date, aucun nouveau cas de populations affectées ne sera pris en compte. Les personnes qui empiètent sur la zone après l'enquête socio-économique (recensement et évaluation des biens) ne sont pas éligibles pour des indemnités ou toute autre forme d'appui de réinstallation. La manière la plus efficace nous paraît d'annoncer cette date lors des consultations publiques des PAR et la consigner dans le PV qui sera annexé au rapport PAR. Ensuite doit suivre la diffusion radiophonique ou par affichage en des lieux publics (mairie, place publique, bureaux de l'administration, ...).

6.4 Préparation du PAR

6.4.1 Recensement des personnes affectées et étude socio-économique

L'objectif est de recenser dans chacun des villages retenus, toutes les personnes dont les biens seraient affectés suite aux activités du projet. Les critères d'éligibilité des PAR sont ceux définis par la NES 5 de la Banque mondiale.

Conformément à cette norme du cadre environnemental et social de la Banque, un recensement des personnes et des biens devant être affectés par le projet doit être réalisé. Ce recensement, doit aboutir aux informations détaillées sur (i) les parcelles pour lesquelles les personnes possèdent un titre de propriété ; et (ii) les parcelles relevant du droit coutumier ; (iii) les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels.

Les études socioéconomiques ont pour objectif de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique,

la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés, les souhaits des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.

Dans le détail, il s'agira de :

- **Recenser les personnes affectées**, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- **Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production.**

Pour les PAPs :

- au plan social : appartenance ethnique, catégorie sociale, religieuse, culturelle, etc.;
- au plan économique : occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec le territoire concerné (temporel, social, culturel...), etc..

Pour les systèmes de production

- Ressources naturelles locales exploitées (approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, etc.) ;
- Biens culturels ou ancestraux valorisés ;
- Infrastructures et services sociaux : qualité et distance d'accès. Les rapports avec les terrains affectés par l'investissement.
- **Identifier et décrire les impacts potentiels du projet**
 - incidences foncières ;
 - Incidences immobilières ;
 - Incidence sur l'emploi et les activités de production ;
 - Incidences monétaires ;
 - perte de biens immatériels et culturels ;
 - Incidence sur les groupes vulnérables ;
 - etc.
- **Définir les types d'assistance nécessaires**

6.4.2 Information aux populations

Celle-ci a débuté dès la préparation du présent CPR (consultations publiques, questionnaires de collecte de données) et se poursuivra lors de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation.

À ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

6.4.3 Enquêtes

Elles seront menées auprès des PAP et des communautés entières par les Comité interministériel d'indemnisation dont le rôle est de faire borner les terrains concernés, constater les droits et évaluer les biens mis en cause, identifier les titulaires et propriétaires des biens.

Au terme de ses travaux, le comité dressera un PV d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées, un PV de bornage et de parcellaire, un état d'expertise des cultures et autres biens signés par tous les membres du comité et du propriétaire.

6.4.4 Préparation du PAR

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, l'UGP, le comité de gestion des Plaintes, le Comité de Réinstallations, la Banque mondiale, l'autorité administrative de la circonscription et tous les acteurs intéressés dans les processus.

Pour les communautés, la revue aura lieu au cours d'une réunion à laquelle seront conviées les populations et les PAPs. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations dans leurs langues, ces dernières feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de l'Administration de la localité et de la chefferie du village pour consultation, lecture et critiques.

Les remarques pertinentes seront intégrées à la version à présenter à l'Unité de Gestion du Projet. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

6.4.5 Approbation des PAR

Après l'approbation du rapport PAR, par l'UGP, une copie sera envoyée à la Banque mondiale pour non objection. Elle publiera la version finale sur son site Web. Cette non-objection accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Les PAR doivent être présentés aux populations pour requérir leurs adhésions au contenu puis faire l'objet d'une divulgation nationale par les différents acteurs concernés par le document.

Après l'approbation du PAR, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation prévues par le PAR seront réalisées de manière satisfaisante et vérifiées par les communautés avant le démarrage des travaux.

VII. PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACQUISITION / COMPENSATION DU PROJET

7.1. Définition des PAP selon le statut d'occupation des terres

Les PAP auront droit à une compensation basée sur le statut d'occupation des zones touchées par le projet. En vertu de la NES 5 de la Banque mondiale les PAP sont définies comme étant :

- i. ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (droits coutumiers et traditionnels y compris) ;
- ii. ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement mais ont une prétention à ces terres ou ces biens, à condition que de telles prétentions soient reconnues à travers une procédure identifiée dans le plan de réinstallation ;
- iii. ceux qui n'ont aucun droit légal ou prétention reconnaissable sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (i) et (ii) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (iii) reçoivent une aide au logement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités maliennes et acceptable par la Banque mondiale.

Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au logement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie iii) ci-dessus sont reconnus par la NES 5 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au logement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.2 Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres

Toutes les personnes faisant partie des trois (03) catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants ayant des biens sur les différentes emprises des sous-projets à la date limite d'éligibilité) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les constructions et les cultures). Au-delà de cette date, aucune autre occupation n'est éligible à la réinstallation.

7.3 Détermination de la date butoir

D'après la NES 5, la date d'éligibilité d'attribution des droits ou date butoir devra être déterminée sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date butoir est définie comme la date :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque mondiale est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine. Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal du Comité de recensement et d'évaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation.

Cependant, en cas de grand retard dans l'exécution de la suite du projet, il serait souhaitable qu'une autre évaluation ou une actualisation du PAR soit faite. Cette actualisation est faite après accord de la Banque.

7.4 Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

7.4.1. Groupes vulnérables

Lors du recensement de la population affectée, il est important de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité.

Aux fins de minimiser les risques d'omission, de tenir compte des contextes spécifiques et ceci, dans une démarche participative, les populations, elles-mêmes, les services techniques spécialisés et les autorités locales, définiront avec plus de précision les profils puis les personnes correspondantes comme vulnérables.

■ Identification des groupes vulnérables

En référence à la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire, les femmes chefs de ménages, les enfants qui se substituent à leur père comme chef de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (8 personnes) etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables. Par conséquent, ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

■ Assistance aux groupes vulnérables

En vue de garantir une assistance adéquate aux PAP appartenant aux groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet, il sied d'observer deux mesures. Il convient de s'assurer d'une part, de l'identification correcte de ces groupes et d'autre part, de chercher à connaître les origines de leur situation actuelle et les conséquences liées à cet état. La maîtrise des contours de ces deux questions permettra de leur assurer une meilleure assistance dans le cadre du processus d'élaboration du PAR.

Ceci va nécessiter la mise au point d'une technique d'approche spécifique au moment de leur identification dans la mesure où ils constituent souvent des groupes marginalisés ou qui ont très peu accès à la parole notamment les femmes et enfants.

Ensuite, la situation spécifique de ces personnes commande que soient définies et mises en œuvre des mesures pertinentes qui prennent réellement en compte leurs préoccupations.

■ Disposition à prévoir dans les PAR

Ces dispositions sont relatives à l'accompagnement adéquat des personnes considérées comme vulnérables. Cette assistance spécifique doit se manifester avant, pendant et après la réinstallation et peut revêtir plusieurs formes.

En premier lieu, l'identification et l'intensification des consultations de ces personnes s'avère fondamentale. En effet, une telle approche a l'avantage de leur faire comprendre le bien-fondé du projet et de susciter leur adhésion. Une bonne stratégie d'identification et de prise de contact avec les groupes vulnérables passe par les autorités municipales, les ONG spécialisées pour cette catégorie et le service local du développement social et de l'économie solidaire qui dispose d'une cartographie des groupes vulnérables au niveau local.

En deuxième lieu, réinstaller les personnes et ménages vulnérables prioritairement.

Enfin, du fait de leur situation déjà difficile, la réinstallation peut se révéler troublante pour ces personnes. Pour prévenir de tels cas, l'assistance psycho-sociale et médicale doit être assurée en cas de nécessité aussi bien pendant la réinstallation que durant la phase d'après.

7.4.2 Assistance à la restauration des revenus

Lorsque les activités du projet ont un impact certain sur les revenus du fait de la perte de moyen de production, la restriction d'accès à une ressource ou la cessation des activités économiques, une indemnisation compensatrice de la perte sera accordée à la personne affectée.

Pour éviter que les personnes affectées ne se retrouvent dans une situation de pauvreté, il est préférable de procéder au remplacement des biens perdus ou à son indemnisation au prix au moins équitable.

Pour les activités économiques, la compensation pourra être une aide financière à la reprise des activités ou le renforcement des capacités des producteurs (agriculteurs, éleveurs sédentaires / éleveurs transhumants...) et autres acteurs affectés (boutiquier, profession libérale...).

VIII. PRINCIPES ET BAREMES D'INDEMNISATION POUR LES TYPES DE BIENS

8.1 Principes et objectifs de la réinstallation

L'objectif de la politique de réinstallation est de maintenir et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

La préparation et la mise en œuvre de la réinstallation obéissent à des principes et objectifs clairement fixés par la politique de sauvegarde sociale de la Banque.

La préparation du PAR doit respecter les principes clés ci-après :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions de rechange à la conception du projet ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres par : (b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins à rétablir, leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalait avant le début de l'exécution du projet, selon celui de ces deux niveaux qui est le plus élevé ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées, en leur fournissant un logement convenable, l'accès aux services et aux installations et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, si la nature du projet le justifie ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec la divulgation appropriée de l'information, une consultation significative et la participation éclairée des personnes touchées.

8.2 Principes de minimisation des déplacements

La NES 5 « acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » de la BM, préconise de minimiser autant que possible les déplacements des populations ; à savoir :

- Éviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
- Trouver des sites d'accueil peu éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au placement involontaire ;
- Prendre en compte dans l'évaluation du coût du projet le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation.

8.3 Évaluation des biens et barèmes de compensation

L'évaluation des biens affectés sera faite par le comité interministériel de recensement et d'évaluation, en tenant compte de leur valeur actuelle sur la place du marché. L'âge du bien considéré ne sera pas pris en compte ou du moins dans un sens qui pénalise la personne affectée. Le choix de cette approche tient d'une part, au fait que la notion d'amortissement échappe à la plupart des populations affectées potentielles et d'autre part, à satisfaire à une des conditions de la NES 5 qui veut qu'un déplacement involontaire ne soit pas une occasion d'appauvrissement.

■ Terres

La compensation peut se faire en liquide ou par compensation foncière, mais pour la NES 5, la compensation des terres en nature devrait être privilégiée. Dans le cas de la compensation en espèce, le calcul se fera suivant les valeurs foncières actuelles dans les communautés. En cas d'harmonisation des prix pour plusieurs zones, le prix foncier le plus élevé sera retenu pour toutes les communes. L'indemnisation se fera sur la base du prix du marché le plus favorable et intégrera les coûts des démarches administratives et autres frais de bornage.

Cette compensation inclut les terres, les matériaux de construction ou encore l'allocation pour le déménagement. Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature ou si la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures se fondent sur la législation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales en matière d'indemnisation. Dans le cas du présent projet, la loi nationale est insuffisante, c'est donc la NES 5 de la Banque qui sera appliquée.

■ Arbres et cultures

Toutes les cultures (arbres fruitiers et cultures vivrières) détruites seront indemnisées. Pour le calcul des coûts d'indemnisation, ce sont les méthodes suivantes qui seront appliquées :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant la période de soudure. Il est calculé sur une période de deux (2) ans ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants sur une période de cinq (5) ans ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

■ Bâtiments

La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les greniers, les enclos, poulaillers, les puits, les hangars, les étables, etc. Dans la compensation, il faut tenir compte des structures abandonnées à cause de la réinstallation d'un individu ou d'un ménage ou des structures directement endommagées par la construction d'ouvrages d'assainissement ou de drainage.

Pour les valeurs de remplacement proposées, elles doivent être basées sur les éléments suivants :

- le coût de remplacement des différents types de logement et de structures ;
- le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- les estimations de construction de nouveaux bâtiments en y incluant la main d'œuvre.

La compensation se fera en nature et consistera à construire des maisons de type modernes avec des matériaux plus résistants ou qui ont la même résistance que ceux de départ et remises à leurs propriétaires. La compensation concerne aussi les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc.

8.4 Pertes des revenus pour les entreprises et activités commerciales informelles

Pour la compensation des pertes de revenus consécutives à la réinstallation, elle se fera sous forme d'aide à la reconstruction des infrastructures abritant l'activité économique et d'aide financière sous forme de micro-crédit pour permettre aux PAP de reprendre leur activité économique et de restaurer leur revenu.

La mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance comme les programmes de développement agropastoral, les programmes communautaires, adaptés aux différents groupes ciblés, pour le renforcement des capacités agricoles locales et pour l'amélioration de la productivité des terres de remplacement.

L'élaboration de ces programmes devra se faire dans un cadre participatif et impliquer à la fois les ménages à déplacer, les communautés concernées, les autorités et les services gouvernementaux. Ils viseront l'intensification des pratiques agropastorales par différents moyens, tels que l'amélioration des sols, l'irrigation des terres, la formation des producteurs, l'intégration de nouvelles cultures, la transformation, la mise en marché, etc.

Les programmes de formation en technique visant à faciliter la conversion vers de nouvelles activités génératrices de revenus pourront être initiés dans le cadre de la réinstallation des populations.

8.5 Paiements de la compensation et considérations y relatives

Les versements des compensations engendrent souvent des problèmes d'inflation, de sécurité, et de calendrier pour les PAPs. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché **devr**ont-ils être surveillés par le projet au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour **procéder** à des ajustements des valeurs de la compensation.

La question de sécurité dans la zone du projet, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être **inté**grée par le projet. Toutes les parties prenantes à la réinstallation (projet, autorités administratives et financières de l'Etat, mairie, PAP, ...) doivent être impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des modalités de paiement des indemnités y compris les aspects sécuritaires et de confidentialité. Le temps et le lieu pour les **paiements** en nature seront décidés par chaque communauté en concertation avec le projet. Les paiements en espèce **devront** tenir compte du calendrier saisonnier. Dans les zones qui s'y prêtent techniquement, le paiement électronique (mobil money, e-banking, ...) doit être envisagé aussi.

8.6 Politique en matière de droit à la réinstallation

8.6.1 Base juridique du droit à la réinstallation

La loi foncière du Mali portant régime compensatoire pour dommages subis est insuffisante pour gérer les situations que l'on peut rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet ; ces dispositions seront palliées par les procédures pour l'octroi de compensation telles que décrites dans la NES 5 du cadre environnemental et social. En tout état de cause la politique en matière de droit à la réinstallation au titre du projet devra s'appuyer sur la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale.

8.6.2 Droit relatif aux différentes catégories d'impacts

Les personnes ou familles affectées par les projets ont droit à une compensation, soit en règlement en espèces, contributions en nature, ou sous forme d'aide, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Formes de compensation

Formes	Description de la compensation
<i>Paiements en espèces</i>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale.
<i>Compensation en nature</i>	La compensation peut inclure des formes telles que la terre, les maisons, les matériaux de construction, pour équipement, etc.
<i>Aide</i>	L'aide comprend une assistance au transport et à la main-d'œuvre.

8.7 Modalités de recensement des biens

8.7.1 Évaluation des terres agricoles

Pour le recensement et l'évaluation des terres agricoles au Mali, le gouvernement a pris un certain nombre de textes.

- Décret 2019-0138/P-RM du 8 mars 2019 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques**

L'annexe 1 de ce décret répartit les terrains des cercles de l'ensemble du territoire national en cinq (05) zones :

Zone 1 : Kita, Kéniéba, Koulikoro, Kati, Sikasso, Koutiala, Bougouni, Yanfolila et Ségou ;

Zone 2 : Kayes, Kangaba, Dioïla, Kadiolo, Kolondiéba, Yorosso, Baraouéli, Niono, San, Bla, Mopti et Djenné ;

Zone 3 : Diéma, Bafoulabé, Nioro, Yélimané, Nara, Banamba, Kolokani, Macina, Tominian, Youwarou, Ténenkou, Bandiagara, Koro, Bankass, Diré et Niafunké ;

Zone 4 : Douentza, Goundam, Gao et Ansongo ;

Zone 5 : Tombouctou, Gourma Rharous, Bourem, Kidal, Tessalit, Abeïbara, Tin-Essako et tous les cercles de Ménaka et Taoudéni.

Les prix de cession et les redevances des terrains situés en milieu rural ne faisant pas l'objet de concession rurale sont fixés par hectare au tableau joint en annexe 3 au présent décret.

- Décret N°2019-0113/P-RM du 22 février 2019 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'État à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés**

Les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'État à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés sont fixés en fonction de leur usage et de leur situation géographique. Ils sont fixés pour chacune des communes du territoire national.

8.7.2 Évaluation des arbres au Mali

Le tarif des plantations d'arbres est défini au niveau de l'article 3 de l'Arrêté No 2014-1979/MDR-SG du 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national. L'article 4 de l'article donne le tarif en FCFA pour les arbres de rente par unité. Ces tarifs seront majorés de 2.4% pour tenir compte de l'inflation; étant entendu que ce taux est le plus élevé de l'inflation au Mali entre 2017 et 2019³.

³ Voir BCEAO : Rapport sur l'évolution des prix à la consommation dans l'UEMOA en 2019 et perspectives-Mars 2020

En l'absence de résultats d'inventaire sur les arbres plantés ou entretenus qui seront touchés dans les emprises du projet, nous donnons la liste et le prix de compensation de quelques espèces présentes dans la zone dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 :Exemple de barème de quelques arbres (plantation ou rente)

Nom français (et vernaculaire)	Prix unitaire (FCFA)
Anacardier	26 280
Oranger	87 600
Citronnier	26 280
Manguier (Greffé)	87 000
Karité (shi)	30 000
Néré	30 000
Tamarinier (Tomi)	30 000
Made (Zaban)	30 000
Eucalyptus	17 500
Datarun Carpa (Tabanoko)	29 200
Neem	4 380
Pomme Cannelle	21 900
Jujubier (Tomoron gréffé)	60 000
Figuier (Toro)	30 000

8.8 Principes de compensation des pertes anticipées

8.8.1 Compensation des personnes affectées par l'emprise des projets

Au Mali, les expropriations et compensations en matière domaniale sont traitées dans le Titre V, articles 192 et suivants de la Loi domaniale et foncière Ordonnance n° 2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 abrogeant l'ordonnance n° 00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant code domaniale et foncier.

La loi foncière, en son article 205, publie un tableau contenant les noms des intéressés qui ne se sont pas présentés ou qui ne sont pas d'accord sur le prix et désignant les immeubles à exproprier, est adressé avec les autres pièces au président du tribunal de la situation des lieux.

Quant à l'article 203 de l'ordonnance, il dispose que le procès-verbal d'accord est dressé par un des membres de la commission et signé par chacun d'eux et par l'exproprié. Ledit procès-verbal signé par l'expropriant est par la suite transmis au Tribunal civil qui, par ordonnance, autorise la prise de possession à l'amiable.

Également l'article 207 précise que l'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas : - de l'état et de la valeur vénale des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable dans le cas prévu aux articles 203 et 205 ci-dessus ; - de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié de l'exécution de l'ouvrage projeté. Chacun des éléments déterminés par l'aliéna ci-dessus donne lieu à la fixation d'un montant. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

L'estimation des coûts des biens affectés pour cause d'utilité publique est assurée par les services compétents de l'État, selon les méthodes d'estimation officielles du pays. L'évaluation des indemnités de compensation est généralement faite de manière officielle par une commission d'évaluation des impenses. Selon la réglementation, cette évaluation est faite à la valeur acquise.

La valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée. La plus-value indemnisable correspond en général au coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire.

8.8.2 Procédure nationale d'expropriation

Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre la Commission d'Expropriation et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé. L'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant le recasement. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités, l'expropriant peut saisir le Tribunal de première instance.

☐ Principales étapes

La procédure d'expropriation en vigueur au Mali comporte successivement les étapes suivantes :

- a) une **requête en expropriation**, émanant d'un ministère ou d'une mairie qui souhaite réaliser l'expropriation, est transmise au Ministère chargé des Domaines de l'État par l'intermédiaire de la Direction Nationale du Cadastre (DNC) qui doit prendre, s'il accepte, un arrêté de requête en expropriation (déclaration d'utilité publique), lequel gèle les constructions dans le périmètre d'expropriation. Une copie de cette déclaration d'utilité publique sera annexée au PAR ;
- b) un **plan d'expropriation** est établi, l'arrêté en fixe le contenu, qui est soumis à une enquête publique pendant 30 jours dans les communes concernées ;
- c) une **enquête immobilière** est réalisée, son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayant droits; Sur la base de l'enquête publique et de l'enquête immobilière, une déclaration d'utilité publique est prise, par arrêté du Ministre chargé des Domaines de l'État et des Affaires Foncières, et l'expropriation est rendue exécutoire.

☐ Évaluation foncière et indemnisation des pertes

Une commission foncière est chargée de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise du terrain par l'Administration. Cette commission est composée comme suit : le Préfet ou le Maire ou leurs représentants (Président) ; un représentant de chaque service technique concerné ; et – un représentant du service chargé des Domaines (Membres).

En théorie, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assiste de droit aux travaux de la commission.

☐ Évaluation des Indemnités selon la législation nationale

L'évaluation des indemnités de compensation est généralement faite de manière officielle par une commission d'évaluation des impenses. De façon générale, l'expropriation donne droit à une indemnité d'expropriation au profit de l'exproprié. L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens, soit à l'amiable ou par voie judiciaire.

Selon la réglementation nationale, l'indemnité d'expropriation s'applique :

- ✓ à la propriété du sol ou à des droits réels exercés sur le sol ; et
- ✓ au droit de propriété et autres droits réels sur les immeubles bâtis ou non bâtis.

Par ailleurs la réglementation précise que l'indemnité ne peut comprendre un dommage incertain éventuel ou indirect. Ce qui veut dire que les incertitudes et les impacts qui sont indirectement liés au projet ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

IX. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion du projet sera adapté à celui annoncé dans le plan d'engagement des parties prenantes (PMPP).

En général, dans tous les processus de réinstallation, des difficultés apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- i. erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- ii. désaccord sur des limites de parcelles ;
- iii. conflit sur la propriété d'un bien ;
- iv. désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- v. successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts, d'un bien donné ;
- vi. désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- vii. caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- viii. conflits sur le partage de l'indemnisation ;
- ix. etc.

Dans chaque village concerné par un PAR, le projet mettra en place un Comité de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CRGL) sur la base de la structure de gestion du foncier déjà en place (chef du village, chef religieux sage) avec un représentant de l'autorité administrative du secteur, une représentante des organisations féminines, un représentant des PAP, un représentant des jeunes, etc.

Adaptation du MGP aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation. Le diagnostic des questions d'EAS/HS a été initié par la Banque Mondiale et le client pendant la préparation du projet, et la risque a été jugé substantiel. Celui-ci a révélé un taux élevé de VBG/EAS/HS susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des femmes y compris dans les activités de réinstallation.

Le MGP du projet intègre donc les plaintes liées aux VBG/EAS/HS au même titre que les autres types de plaintes. **Toutefois, afin d'apporter des précisions sur un ensemble d'exigences nourries par la sensibilité des VBG/EAS/HS, le projet développera les précisions sur la réception, traitement, et clôture des plaintes liées à la VBG/EAS/HS afin d'assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec référence aux services médicaux, psychosociales, et légaux selon les standards internationaux⁴), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante.** Ce protocole se trouvera en annexe du document de MGP.

⁴ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en

9.1 Enregistrement des plaintes

L'enregistrement des plaintes dans le cadre du présent CPR se fera à deux (02) niveaux :

- **Au niveau du village** : c'est le CRGL qui recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation au moyen de fiches de plainte. Il sera composé de représentants des autorités coutumières (Chef du village, chef religieux, sage), Représentant d'organisations de femmes, Représentant d'organisation des jeunes et un Représentant des PAP. Il enregistre les cas, analysera les faits et statuera, et tentera une conciliation avec le plaignant le cas échéant. Toute demande déposée au niveau de l'instance villageoise doit être traitée et transmise par le Comité de Réinstallation dans un délai n'excédant pas deux semaines. Cette commission devrait servir de relais de l'information entre le PAP et le projet.
- **Au niveau central**, il sera mis en place au sein de l'Unité de Gestion de Projet, une Cellule d'Arbitrage des Plaintes qui traitera toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau local. Cette cellule sera composée de :
 - ✓ Coordinateur de l'UGP ;
 - ✓ Responsable suivi évaluation de l'UGP ;
 - ✓ Responsable sauvegarde sociale de l'UGP ;
 - ✓ etc.

Toutefois le plaignant a la latitude de déposer sa plainte à tous les niveaux de gestion des plaintes.

9.2 Gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux (02) approches peuvent être utilisées :

- 1) Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant le CRGL et les personnes sages qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits, crises, mésententes, plaintes la plus courantes en milieu rural.

La procédure de cette conciliation à l'amiable dépend d'une région à l'autre, et en principe, la conciliation ne doit pas excéder un mois.

Au niveau Village, c'est le CRGL, qui est chargé du règlement des litiges. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Il enregistre les plaintes et entend les plaignants, procède à la vérification des plaintes et propose des solutions qui seront en conformité avec les prescriptions contenues dans le présent CPR.

Si la conciliation n'a pas été possible au niveau du village, au terme l'assemblée générale, le CRGL établit un Procès-verbal (PV) de tenue de l'assemblée générale sous forme de rapport et le transmet au niveau central à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes. Cette procédure ne doit pas excéder un délai d'un (1) mois.

La cellule analyse les plaintes et les solutions proposées et donne son verdict final.

- 2) Dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la voie juridictionnelle.

Si la conciliation n'a pas été possible au niveau du village et au niveau de l'UGP, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions compétentes du pays (Médiateur de la République, Tribunal de première ou de grande instance, Cour

d'Appel, Cour Suprême). Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire (recours aux médiateurs traditionnels tels que les griots, les chefs de village, les imams, les clans, les confreries, ...) de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.



X. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

10.1 Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Mali, les entités sont définies par la loi domaniale et foncière. Ces entités sont :

- a) l'Etat,
- b) les collectivités territoriales ;
- c) les communautés locales ;
- d) les commissions foncières ;
- e) le Service du Cadastral et du Registre.

10.2 Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du processus

La réussite de l'opération de réinstallation des populations passe par la mise en œuvre d'un bon dispositif organisationnel doté de personnes bien informées et compétentes pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les informations et réaliser un suivi et une évaluation.

A l'instar de toutes les autres actions éligibles, la compensation et la réinstallation des personnes déplacées seront financées en fonction de dispositions prescrites par le manuel d'exécution du projet.

■ Au niveau de l'UGP

Il sera mis en place au sein de l'Unité de Gestion du Projet une cellule d'arbitrage des plaintes. Cette cellule sera composée de : Coordinateur National du projet, Responsable de Sauvegarde Social et Environnemental du projet, Responsable de Suivi-Évaluation et un Représentant de la DNACPN. Elle est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. À ce titre, elle aura pour mission :

- ✓ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ;
- ✓ Paiement des indemnités/compensations ;
- ✓ Coordination des activités du CPR ;
- ✓ Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonner le mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Procéder au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte ;
- ✓ Recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CRGL ;
- ✓ Vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CRGL et les plaignants.

Au niveau local

Le Comité de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CRGL) au niveau de chaque village de réinstallation involontaire aura pour mission :

- ✓ vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.
- ✓ participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ;
- ✓ analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail du consultant recruté par le projet pour l'élaboration du

PAR ;

- ✓ enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public villageois.

Au terme du forum, les CRGL établissent un PV de la tenue du forum public villageois.

Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum villageois et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le président du CRGL à la cellule d'arbitrage des plaintes.

10.3 Capacités institutionnelles des acteurs de la mise en œuvre

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, les structures ci-dessus prévues par la loi ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des villages, on note l'existence de certains niveaux d'organisation coutumière relative aux questions de terres ; il est important de renforcer leur capacité en termes de personnel, expertise et moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau du secteur, n'ont qu'une petite expérience en matière de gestion des questions de réinstallation des populations affectées.

Au regard de ce qui précède, nous proposons un dispositif institutionnel qui peut se mettre rapidement en place et un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet.

XI. MECANISME DE CONSULTATION DES PAPS ET SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

11.1 Participation des populations au processus d'élaboration du CPR

Durant la phase préparatoire de ce CPR, des consultations des populations ont été organisées dans chacune des capitales régionales de la zone d'intervention du projet, entre le 8 et le 17 février 2021.

Ces consultations ont enregistré la participation des chefs de villages, chefs traditionnels et coutumiers, des Représentants des Associations, des commerçants, des agents des services techniques régionaux.

Elles ont été le cadre d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, route, domaines et cadastre, hydraulique, pêche, chambre des métiers, travail, APEJ/ANPE, APCAM, protection civil, office de protection des végétaux, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

La synthèse des avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes de la zone du projet est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Synthèse des consultations publiques

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
Kayes	<ul style="list-style-type: none"> - Régionaliser l'aspect d'urgence de la composante 5 - Construire des maisons culturelles et aménager des terrains de football dans les localités bénéficiaires du projet - Faire une synergie d'action en ce qui concerne les transferts monétaires - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet - Faire un ciblage géographique dans le cercle de Kayes - Former les bénéficiaires des transferts monétaires dans le cadre de renforcement de capacité pour éviter tout gaspillage - Tenir en compte des services technique et fixer les engagements de chaque partie - Renforcement de capacité des services à travers la construction des locaux et équipements - Outiller les associations intervenant dans le domaine de nutrition - Renforcer la capacité des groupements des femmes - Intégrer l'adaptation et comment prévenir
Koulikoro	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les structures techniques au niveau régional - Impliquer tous les acteurs - Appuyer les associations et groupements féminins ainsi que les enfants en situation de mobilité - Faire l'identification des activités avec le concours des bénéficiaires - Prendre en compte le volet changement climatique et la réouverture des classes fermées - Créer des jardins d'enfants pour la petite enfance - Accompagner les personnes déplacées - Sécuriser les zones d'intervention du projet par des documents fonciers appropriés - Prévoir la formation présenteielle - Appuyer le domaine de la pisciculture - Mettre l'accent sur le retour des déplacés et les appuyer aussi - Prendre en compte la réinstallation en cas de déplacement de famille

Régions	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la délimitation des différentes communes de la région
Sikasso	<ul style="list-style-type: none"> - Aller directement vers les bénéficiaires pour que les activités du projet aient un sens - Faire en sorte que toutes les communes de Gao soient concernées par le projet - Aider les jeunes en milieu rural ainsi que les enfants incarcérés - Impliquer les parties prenantes depuis l'identification du projet, la conception des plans et valider leurs différents rapports - Faire des consultations pour le choix des sites et consulter la direction des domaines et du cadastre pour éviter les conflits liés à la terre - Prioriser la compétence lors des passations de marchés - Construire des infrastructures de santé et donner des équipements sanitaires - Mettre l'accent sur les projets fédérateurs comme la santé, le bétail, la pêche, l'agriculture, la pisciculture et la construction des points d'eau - Former les parties et maximiser l'information pour la réussite du projet - Faire des études de faisabilités pour voir si le projet est rentable pour la communauté - Mettre un accès sur les activités féminines et faire la promotion des petites entreprises alimentaires
Ségou	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les conventions de collaboration entre les services compétents et le projet en fonction des activités prévues; - Tenir compte du genre dans le recrutement du projet. - Promouvoir l'agroforesterie en soutenant la régénération naturelle assistée (RNA) dans les champs ; - Intégrer le volet santé animale et production animale ; - Intégrer l'éco-ferme dans la région de Ségou ; - Lutter contre les engrais obsolètes sur le marché ; - Promouvoir l'utilisation des fumures organiques en complément aux engrais chimique ; - Promouvoir l'agroforesterie en soutenant la régénération naturelle assistée (RNA) dans les champs ; - Intégrer le volet santé animale et production animale ; - Intégrer l'éco-ferme dans la région de Ségou ; - Lutter contre les engrais obsolètes sur le marché ; - Promouvoir l'utilisation des fumures organiques en complément aux engrais chimique ; - Créer des brigades phytosanitaires au niveau village pour la surveillance des forêts villageoises - Restaurer/réhabiliter les espaces dégradés lors des activités prévues par le projet ; - Appuyer les services des eaux et forêts dans la gestion des aires protégées ; - Gérer des pesticides et récupérer les emballages vides ; - Lutter contre les engrais obsolètes sur le marché ; - Sécuriser les réalisations du projet par des documents fonciers appropriés ; - Compenser les personnes dont terres seront utilisées par le projet ; - Aider à délimiter les communes de la région pour éviter les conflits communautaire en termes de territoire ; - Appuyer les associations et groupements féminins et les enfants en situation de mobilité ; - Promouvoir une solution durable pour les personnes déplacées ; - Réhabiliter les pistes rurales, les aménagements hydroagricoles et les barrages. - Construction des bureaux locaux au profit de l'OPV ; - Établir les postes de sécurités routiers pour la protection civile ; - Prévenir les risques d'inondations ; - sélectionner les entreprises locales dans les appels d'offre ; - Promouvoir les activités génératrices de revenus tels que : l'embouche bovine, ovine, l'artisanat, le maraîchage, la saponification, transformation agroalimentaire, petit commerce, etc. - Recrutement de la main d'œuvre locale.

Les procès-verbaux et la liste de présence des participants de ces consultants sont en Annexe 2 du présent rapport.

11.2 Participation des populations au processus de préparation, de mise en œuvre et du suivi du PAR.

Dans le processus de préparation, de mise en œuvre et du suivi du PAR, la participation des populations se fait :

■ Avant la mise en œuvre

L'information sur les activités du projet sera donnée aux populations bien avant le démarrage des enquêtes. Elle portera sur la nature des activités, ses risques, particulièrement ceux de la réinstallation involontaire des populations, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin. Il sera aussi question des principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

Les acteurs concernés par l'information/sensibilisation sont des acteurs institutionnels de la réinstallation, des PAPs, des populations, des organisations de la société civile, etc.

■ Pendant la mise en œuvre

Les populations seront consultées à travers :

- ✓ les études socio-économiques entreprises dans le cadre de l'élaboration des PAR, pendant lesquelles l'occasion leur sera donnée de s'exprimer sur leur situation, leurs craintes, doléances et attentes ;
- ✓ les enquêtes du comité interministériel d'évaluation des Biens, enquêtes pendant lesquelles elles fourniront les données permettant également de les identifier, d'inventorier et d'évaluer leurs biens ;
- ✓ le choix du site de réinstallation ;
- ✓ les avis sur les options d'assistance.

■ Après la mise en œuvre

Les personnes affectées, y compris leurs responsables traditionnels, seront impliqués dans le suivi et l'évaluation de la réinstallation.

Ainsi les populations seront informées et consultées tout au long du processus, et le projet négociera avec eux les mesures de leur réinstallation, de quelle que nature qu'elles soient.

11.3 Diffusion de l'information au public

L'information du public sur les contenus des PAR constitue une exigence de la NES 5 de la BM. Ainsi, après l'élaboration de ces PAR, ils seront mis à la disposition des populations dans les administrations locales et les villages impactés à travers l'affichage de la liste définitive des PAPs, l'explication du contenu, notamment des grands points lors de la réunion villageoise en créole ou langue locale selon la nécessité.

L'information sera diffusée également à travers les radios locales, à travers des informateurs locaux.

Après l'approbation par la Banque mondiale, les PAR élaborés dans le cadre du projet seront diffusés sur le site Web et dans les centres de documentation de la BM.

Au niveau du pays, la publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

La présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet est faite lors de consultations publiques. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en portugais. Cette notice d'information sera remise à la DNACPN, aux administrations des secteurs, villages et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- ✓ inventaire des biens et estimation des indemnisations ;
- ✓ élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR ;
- ✓ participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- ✓ participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

Il est difficile de connaître le nombre de personnes qui seront affectées, dans la mesure où tous les sites de réhabilitation, d'aménagement et des travaux entrant dans le cadre de la mise en œuvre du projet ne sont pas encore déterminés.

Aussi la liste définitive des sous-projets et activités à financer par le projet sera arrêtée à l'issue des études préliminaires. Toutefois, des premiers contacts ont été pris avec les services techniques et des parties prenantes dans les régions pour connaître leurs premières impressions. Les contacts avec les populations seront établis après la définition plus précise de la zone d'intervention du projet.

XII. SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION DES PAPS

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet. Cette action permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

12.1 Objectifs du suivi-évaluation de la réinstallation des PAPS

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des activités des plans d'actions de réinstallation (PAR).

Pour ce faire, au niveau de l'Unité de Gestion du Projet, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale pour le compte du projet qui travaillera en synergie avec le chargé de suivi-évaluation au niveau central.

12.2 Suivi de la réinstallation des PAPS

Il consiste à collecter régulièrement des données sur la mise en œuvre des activités de réinstallation. Le suivi vise à contrôler la conformité de la mise en œuvre des activités de réinstallation, de proposer des mesures correctives en cas d'insuffisances constatées.

■ Contenu du suivi

Le suivi portera sur les éléments suivants :

- ✓ les indemnisations/compensations ;
- ✓ la mise en œuvre des autres mesures d'accompagnement du projet ;
- ✓ le déroulement des déplacements/déménagements des PAPS ;
- ✓ l'assistance apportée aux groupes vulnérables ;
- ✓ l'examen de toutes plaintes ;
- ✓ le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation.
- ✓ etc.

■ Indicateurs de suivi

Pour un meilleur suivi de la réinstallation des PAPS, des indicateurs objectivement vérifiables seront définis, tels :

- ✓ effectif réel des ménages et des personnes véritablement affectées ;
- ✓ effectif réel des ménages et des personnes déplacées ;
- ✓ nombre exact des personnes vulnérables déplacés et réinstallés ;
- ✓ nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- ✓ coût total des indemnisations /compensations effectuées ;
- ✓ etc.

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAPS.

12.3 Évaluation de la réinstallation des PAPS

L'évaluation est une appréciation de l'état de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Cette appréciation tient compte des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour la mise en œuvre des activités de réinstallation des PAPS.

■ Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation des PAP comporte sur les éléments suivants :

- ✓ les procédures d'indemnisation/compensation et de déplacement ;
- ✓ les mesures de réinstallation offertes concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie des PAP;
- ✓ l'assistance aux groupes vulnérables;
- ✓ etc.

■ Processus de l'évaluation

L'évaluation du PAR se fera en trois (03) temps :

- 1) A toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du PAR. C'est une évaluation normative qui consiste en l'amélioration de la mise en œuvre des plans. Elle vise à vérifier la prise en compte aussi bien des dispositions légales nationales que celle de la NES 5 de la BM.
- 2) A mi-parcours, c'est-à-dire au cours de la mise en œuvre des plans. Cette évaluation vise à vérifier l'exécution des plans conformément aux objectifs de départ.
- 3) Enfin, il y a la mise en œuvre des plans ou l'évaluation ex-post, qui se déroule généralement après la mise en œuvre effective des plans.

Les évaluations à mi-parcours et ex-post permettront d'apprécier véritablement un certain nombre de paramètres qui sont entre autres : l'approche d'intervention, les options techniques, les mécanismes de financement, les ressources engagées et les niveaux d'implication des acteurs à la base.

XIII. CALENDRIER ET BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

13.1 Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation des PAPs

Le calendrier indicatif suivant est proposé pour la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) du projet.

Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre d'un PAR

Activités	Dates / Périodes
1. Campagne d'information	Au moins, 3 mois avant le démarrage des travaux
1.1 Élaboration de la stratégie de communication	
1.2 Diffusion de l'information	
2. Acquisition des terrains	Au moins, 2 mois avant le démarrage des travaux
2.1 Déclaration d'Utilité Publique et Cessibilité	
2.2 Évaluation des occupations	
2.3 Estimation des indemnités (en espèces ou en nature)	
2.4 Négociation des indemnités	
3. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins, 1 mois avant le démarrage des travaux
3.1 Mobilisation des fonds	
3.2 Compensation aux PAP	
4. Déplacement des installations et des PAPs	Au moins, de 2 à 4 mois avant le début des travaux
4.1 Assistance au déplacement	De façon continue
4.2 Prise de possession des terrains	Dès le paiement de la compensation
5. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
5.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR	De façon continue
5.2 Évaluation de l'opération	De 6 mois à 1 an, après lancement des travaux

13.2 Budget du CPR

Un budget détaillé pour la mise en œuvre du plan doit être établi comme partie intégrante du CPR, et devra être accepté par le Comité de Pilotage du Projet, et les instances intervenant dans le financement du projet.

Au stade actuel de préparation du projet, il n'est pas possible de donner avec exactitude le nombre de personnes qui seront affectées par le projet. L'estimation du coût global de la réinstallation, de la compensation et des mesures diverses ne pourra être déterminée avec précision que suite aux études socioéconomiques. L'estimation prendra en compte les compensations en nature, en argent et les autres formes d'assistance.

Tableau 8 : Budget prévisionnel du CPR

N°	Activités à budgétiser	Coût (en FCFA)	Source de financement
1	Elaboration des PAR (minimum de 1 pour chacune des 4 régions administratives concernée)	350 000 000	Projet
2	Campagne d'information, de sensibilisation, et d'appui-conseil sur les PAR (15 000 000 FCFA par région)	60 000 000	Projet
3	Assistance à la mise en place et au fonctionnement des comités de réinstallation	50 000 000	Projet
4	Suivi-évaluation	PM	Projet
5	4 Audits PAR pour les 4 régions (consultant individuel)	80 000 000	Projet
6	Provision pour la compensation pour les biens touchés, autres ressources et mesures d'accompagnement (dans un contexte plus urbanisé)	900 000 000	État malien
TOTAL		1 440 000 000	

Le coût prévisionnel du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUR dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou est estimé, à ce stade, à Un milliard Quatre cent millions (**1 400 000 000**) de francs CFA.



XIV. CONCLUSION

La mise en œuvre des différentes composantes du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) dans les régions administratives de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou va certainement impacter des biens et des activités économiques des populations de la zone du projet. Pour certaines expropriations pourront nécessiter le déplacement physique des personnes affectées suite à la perte totale ou partielle des habitations, alors que dans d'autres cas seules la source de revenu est affectée.

En raison de la nature des infrastructures projetées (bâtiments, pistes rurales, routes, pontons, réseaux d'assainissement, ...) consommatrices d'espace et de l'importance de la densité démographique, du niveau d'urbanisation (des villes moyennes telles que les capitales régionales pouvant être concernées), l'ampleur des expropriations pourrait être forte dans les zones concernées. Mais, la fragile situation socio-économique de cette région amplifie les impacts négatifs du projet sur les milieux biophysique et humain.

Le Cadre de Politique de Réinstallation qui fixe les principes et les modalités de mise en œuvre des futurs Plans d'Action de Réinstallation (PAR) permet de circonscrire les impacts sociaux et économiques néfastes des sous-projets et des activités du PUR. L'ensemble des biens et des activités économiques impactés par la réalisation des composantes du projet seront recensés, évalués et judicieusement compensés. Les populations impactées et les autorités locales seront impliquées à toutes les phases du processus. Le coût des indemnités d'expropriation des biens et la compensation des autres pertes de revenu est à la charge du gouvernement du Mali.

ANNEXES

Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations publiques

Procès Verbal de Consultation Publique des Populations et Services Techniques de la Commune urbaine de Koulikoro dans le cadre de la Préparation des instruments de sauvegardes Environnementales et Sociales du Projet d'urgence et de Résilience

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 11 Février à 9h 30mn s'est tenue une séance de consultation du public dans la salle de réunion du gouvernorat de Koulikoro dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES; CPR; PGMO; PMPP, PGN etc...) du projet d'urgence et de résilience.

Ont pris part à cette consultation, les représentants des structures ci-après:

- Le Gouvernorat de la Région de Koulikoro;
- La Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRUH);
- La Direction Régionale de la Protection Civile (DRPC);
- La DRACPN Koulikoro;
- SACPN Koulikoro;
- La CAFU;
- La Direction Régionale du Domaine et du Cadastre;
- La mairie de la Commune urbaine de Koulikoro;
- L'équipe de consultants en charge de l'étude.

Pour plus de détails, se référer à la liste de présence.

L'ordre du jour est de présenter le projet, de recueillir les attentes, préoccupations et propositions des populations et les services techniques de la commune urbaine de Koulikoro par rapport au projet

(1)

d'urgence et de résilience (PUR).

La séance a commencé par les mots de bienvenue de Monsieur Issoufiana Abdeloulaye Maïga, Directeur de Cabinet du Gouvernorat de Koulikoro. Après, il a donné la parole à l'équipe de consultants pour expliquer le contexte et l'objectif de la rencontre.

Ce fut le tour de Monsieur Oumar Sanoko, chef de division étude de la DRACPN de Koulikoro qui a rappelé l'ordre du jour en insistant sur l'importance de cette réunion « la prise en compte des attentes et préoccupations sont indispensables pour la réussite du projet ». Il a ensuite procédé à l'ouverture solennelle des travaux de consultation du public. Ensuite, il a demandé aux participants de se présenter. Avant de donner la parole à l'équipe consultante, je tiens à rappeler une fois de plus l'importance de cette réunion de concertation qui est régit par l'arrêté interministériel N° 2013-0256/MEA-MATDAT-SG du 29

Janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique.

Monsieur Cheick Oumar DIOP, consultant: Bonjour tout le monde, nous vous remercions d'avoir effectué le déplacement pour cette réunion. Je prie Dieu pour la stabilité de notre pays, le Mali et la situation sanitaire de COVID-19. Comme mon collègue SANOGO de la DRACPN a eu à évoquer, la consultation publique a pour objet de prendre en compte les attentes et préoccupations de la population, des parties prenantes et les bénéficiaires du projet. En effet, le Gouvernement du Mali a sollicité un crédit auprès de la Banque mondiale pour financer le projet d'urgence et de Résilience (PUR).

Le projet d'urgence et de résilience s'inscrit dans les axes stratégiques du CREDD 2019-2023 et les orientations de la Banque mondiale. Le PUR se renforce sur les acquis des politiques et stratégies existantes sur le développement et la sécurité au Mali, notamment le plan de sécurisation intégrée des régions du Centre (PSIRC 2018) et la stratégie de prévention et de résilience en cours de finalisation. Il est aussi aligné avec le diagnostic pour la Stratégie de Développement (SCD, 2015) et Stratégie Fragilité, Conflit et Violence de la Banque mondiale, particulièrement les axes de prévention: Axe 1) et le maintien de l'engagement pendant la fragilité et les conflits (Axe 2).

L'objectif de développement du projet est de renforcer la résilience des ménages et des communautés par leur accès aux services et infrastructures publiques essentielles dans les zones ciblées. Cependant, pour atteindre ces objectifs, le PUR envisage d'entreprendre un certain nombre d'activités à travers les composantes suivantes:

Composante 1. Accès aux services de base pour la formation du capital humain, à travers l'appui aux zones de stabilisation.

Ainsi, les activités suivantes sont prévues dans la composante 1:

- Promotion de la Nutrition communautaire;
- éducation 2^{ème} chance;
- transferts monétaires et filets sociaux productifs

Composante 2: Accès à l'infrastructure de base pour les investissements sociaux des ménages et communautés dans le cadre de l'appui aux zones de prévention.

- construction ;
- réhabilitation et modernisation des centres de santé, écoles, marchés, espace multi-usages, équipements de transformation, adduction d'eau, latrines, puits, assainissement, pistes rurales ;
- électrification rurale, aménagement de gare-routières.

Composante 3: Autonomisation et résilience des communautés

- appui et conseil aux coopératives, groupements de femmes ;
- renforcement de capacités en termes de planification et suivis participatifs du développement local,
- etc. ---

Composante 4: Gestion de projet

- communication ;
- suivi et d'évaluation (S&E) ;
- mise en place d'un système d'Information de Gestion (SIG)
- etc. ---

Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC)

Mise en place d'un fond de prévoyance en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine, pouvant être déclenché par une déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle de l'un des gouvernements.

Les bénéficiaires du projet sont les populations locales, les collectivités territoriales, les groupements et coopératives, les services de l'Etat.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle et l'implication de la population dans le processus de la mise en œuvre de ce projet, comme le dit un adage: tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi.

Dans le cadre de la formulation des recommandations, nous avons besoin de vos avis et préoccupations pour la bonne marche de ce projet.

En résumé, le projet est en phase macro dans lequel les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR, PGM0, PMPP, PGM etc) serviront des documents de référence pour la gestion environnementale et sociale du projet.

Hassimi Guindo DREF.

Bonjour à tout le monde, je voudrais savoir si c'est le même projet que 3F

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant.

Le projet 3F concerne trois régions frontalières à savoir le Mali - Niger et Burkina. Mais le projet PUR sera réalisé à l'intérieur du Mali dans les régions de Kayes, Koulikoro, Segou et Sikasso.

Mady Goudaly Keita, DRACPN Koulikoro:

Le projet est de quelle catégorie ? Et quand est-on avec la réalisation de l'EIES.

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Le projet est en phase préparatoire, donc à ce niveau on parle des documents cadrés qui serviront de base pour les études environnementales à venir. S'agissant de la catégorie du projet, les travaux de screening permettront de classer les différents sous-projets.

L'EIES ainsi que les études sociales seront réalisées pendant l'exécution du projet.

Monsieur Laya Solo, Conseil régional

Bonjour à tous les participants, je voudrais savoir, si le projet s'inscrit dans le cadre du PDEFSC élaboré par les communes? Est-ce que le projet s'inscrit dans les mêmes dynamiques que les filets sociaux?

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Merci d'avoir posé ces questions. Le projet va reprendre toutes les activités du Djigu sémi yiri. Il va aider les femmes pour leurs activités génératrices de revenus. Il va accompagner les couches vulnérables et appuyer les collectivités pour la réalisation des infrastructures. Comme indiqué dans les composantes (transferts monétaires et productifs).

Aissata Couma Diakité, DRPFEE:

Quelle est la durée du projet PUR?

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Je peux dire que la durée du projet est de cinq (5) années.

Hassimi Guindo, DREF:

Je voudrais savoir si le projet s'intéresse à des groupes ou des individus?

Cheick Oumar Diop, consultant:

Pour vous répondre, le PUR s'inscrit dans la logique de développement communautaire, tout en appuyant les couches vulnérables (femmes organisées en groupe).

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant.

Quelles sont les conditions d'accès à la terre ?

Hassimi Guindo DREF:

Les terres... sont généralement données par le domaine à travers un accusé de réception (droit coutumier).

Monsieur Ballage B Diallo, assistant:

Quelles sont les modalités d'acquisition des terres ?

Monsieur Eusèbe Goro, DRDC:

À Koulikoro, comme partout presque au Mali, les terres sont données par les chefs coutumiers par achat à travers des titres particuliers. Présentement nous avons un problème d'espace ici à Koulikoro de la forte urbanisation de la ville.

Cheick Oumar Diop, consultant:

En cas de conflits, quelles sont les voies pour résoudre les problèmes ?

Monsieur Ibrahim Diarra, CA ONG

Je vous salue et vous remercie d'avoir posé la question. Je pense que pour résoudre les conflits, il doit y avoir un mécanisme de gestion des plaintes. Sinon au cas échéant il y a les autorités compétentes pour intervenir. Il faut que les projets restent dans leur cadre pour éviter de se faire politiques. Pendant la mise en œuvre, le projet doit respecter les us et coutumes de la communauté. Nous avons aussi constaté des petits problèmes de prêts entre les intervenants du projet et la communauté bénéficiaire. Ce sont des situations qui peuvent ternir l'image du projet même si le contrat de la personne n'est pas affecté.

(7)

Cependant j'insiste sur l'éducation 2^{es} chance. Il faut non seulement faciliter l'accès de l'éducation à ses enfants vulnérables, mais aussi les accompagner après la formation. Car cela réduit de façon considérable le banaléisme.

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Quelles sont les couches vulnérables que l'on peut rencontrer à Koulikoro?

Mme Adiaratou Sacko, C.A.F.O.:

Je peux dire à ce niveau que toutes les femmes sont vulnérables ici, de façon particulière les femmes cheffes de ménage et les veuves. Il y a aussi les personnes vivant avec des handicaps et les personnes déplacés.

Monsieur Nouhoum Coulibaly, assistant:

Quels sont les types d'engrais, pesticides que vous utilisez?

Mme Assanatorou Mangaly, D.R.A.:

De façon générale les engrais sont fournis par la CMDT. Ils sont de deux types ces engrais: les minéraux (complexes céréales qui sont NPK, urée, DAP, TNT etc -) et les organiques (Vertinova, organova):

Pour les pesticides, nous avons les herbicides (selectives / insecticides).

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Avez-vous des craintes qui constituent une menace pour la réussite du projet?

Monsieur Arouna Diassana, DR DSES:

De façon générale nous avons l'habitude de travailler avec les projets dans le strict respect du cadre. Pour être bref, nous sommes impatients de voir ce projet avec nous et nous n'avons aucune crainte pour sa réussite.

Monsieur Ousmane Lembié, Segal maire Koulikoro:

Je réponds au nom de la mairie que ce projet s'inscrit dans la droite ligne du PDESC de la commune.

Monsieur Cheick Oumar Diop, consultant:

Avez-vous enregistré plus cas de violences basées sur le genre? Exploitation et harcèlement sexuel? Harcèlement sexuel?

Mme Aïssata Coua Diakité, DRPFEF:

Nous enregistrons au niveau du service des violences de nature verbale, physique faites aux femmes. Nous aidons les victimes à travers une prise en charge psychosociale.

Pour ce qui est exploitation et harcèlement sexuel, les vendeuses ambulantes sont les premières victimes. Nous avons eu à gérer dernièrement un cas d'exploitation d'enfant mineur qui travaillait sur un site d'exploitation de sable et l'enfant est issu d'une famille de déplacés.

Pour le cas d'harcèlement sexuel, ce fléau se rencontre un peu partout dans les milieux scolaires, services publics.

La séance de consultation du public a pris fin à 14h25mn
par les mots de remerciement de monsieur Issoufiana
Abdoulaye Maïga, directeur de cabinet du Gouvernement
de Koulikoro.

Président de séance



Issoufiana Abdoulaye Maïga

secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink.

Fallaye B Diallo

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (CGES, CPR, PGMO, PEPP, PMPP, PGPP) DU PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE (PUR)

Région : de Haut Volta
Lieu : Gourma Nord

Date : le 11/02/2021

N°	Prénoms et NOM	Structure	Fonction	Contacts	Signature
1	Aboubacarouwa Traoré	DRP SIAP/KKRO	chef de section	Tél : 73 09 80 93 E-mail : aboubacarouwa@gmail.com	
2	Maniam DERO	DH/KKRO	chargée	E-mail : maniam.dero@yahoofr Tél : 7 839 0035	
3	Hassini Guindo	DRF/KKRO	chef de section	E-mail : guindohassini@engineer.com Tél : 74-60-19-33	
4	Abdoumane Siby	DR GR/KKRO	DF.I.R	E-mail : dallasiby4@gmail.com Tél : 66.67.86.71	
5	Mady Dioubaly Keita	DRACR/KKRO	chargé EIES	E-mail : keitadioubaly@yahoo.fr Tél : 75409868	
6	Baba Samogo	CCI M	Président	E-mail : babasamogo7568@gmail.com Tél : 78-78-99-26	
7	Abdoulaye Niare	DRP. Pêche KKRO	chargé Statistique	E-mail : niare.abdoulaye42@gmail.com Tél : 78-78-99-26	

8	Zeta Mantlo	DR-T-KH	Centre pour des Travail et de la Sécurité Social Agent d'Intervien- tion sociale	Tél: 74493139 E-mail: marileodito@gmail.com	
9	Jhalyma Deyra	C.R.-ONG-Ma	Association Mouvement pour le Développement Social	Tél: 76188781 E-mail: jhalyma@yahoofr.com	
10	Desmare	DRDC. KROK	Associé Agent change social	Tél: 76446070 E-mail: desmare@yahoofr.com	
11	Chick Omer bio P	consultant	Equipe Consultant	Tél: 76185414 E-mail: chick@yahoofr.com	
12	Killage B Jialla	Asistant	Equipe Consultant	Tél: 71464690 E-mail: killage@yahoofr.com	
13	Nouhoum Coulibaly	Ministral	Equipe consultant	Tél: 78185127 E-mail: nouhoum@yahoofr.com	
14	Seyga Dolo	CRK	ET Envi	Tél: 76378752 E-mail: seyga@yahoofr.com	
15	Abbarma Niangaly	DRH	Service du Recrutement	Tél: 64062606 E-mail:	
16	Aimata Sana Diakite	DRSEE	Unité sociale/E	Tél: 76062589 E-mail: aimata@yahoofr.com	
17	AMO SSI'	Dolo	Représentant GOUVERNEMENT	Tél: 79021368 E-mail: dolamassid@yahoofr.com	

18	Mampoudou Kebe'	CRSC	Sell'Info	Tél: 26 12 63 04 E-mail: mampoudou.kebe'@gmail.com	
19	Alionatou Sacko	CAFs		Tél: 500-61-03-34 E-mail: kt20	
20	Jayhan Oulabaly	Academie	chef festival	Tél: . E-mail: 79134712	
21	Arouna-Diastana	DARDS-UKKO	chargé de programme	Tél: 76 33 31 03 E-mail: arounadiastana@yahoofr.fr	
22	Holmond L. Bro'	DRPC/Koko	chef division	Tél: 66 77 25 34 E-mail:	
23	Falouma Savane'	ATCAH	Koko Koko	Tél: 76 66 04 32 E-mail:	
24	Oumar Sangho	DAE Koko	DEB	Tél: 76 10 68 29 E-mail:	
25	Faloumata S. Diama	DRA/KKO	chargé SE	Tél: 76 23 10 79 E-mail: mamako600@yahoo.fr	
26	Doumane Dembelle	Segal/Koko	Haitie	Tél: 75 00 75 N E-mail:	
27	Oumar SANGO	DRA/CP/KKO	chef division	Tél: 76 44 96 04 E-mail: sangooumar@yahoo.fr	

Procès Verbal de consultation publique du Projet d'urgence et de Résilience

L'an deux mille vingt-un et le onze février s'est tenue une séance de consultation publique dans la salle de réunion de la chambre régionale d'agriculture de Ségou relative à l'élaboration des documents de environnementaux et sociaux suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (PGR)
- Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP)

La consultation s'inscrit dans le cadre du Projet d'urgence et de Résilience

Étaient présents, les autorités politiques et administratives, la société civile et les représentants des jeunes et des femmes de la région de Ségou.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes par les mots d'introduction et de bienvenue du directeur de cabinet du gouverneur de la région de Ségou. Le directeur de cabinet dans ses propos a accordé une grande importance à l'idée de ce projet. Après, la parole a été donnée à l'équipe de consultant qui s'est présentée.

M. ISSO Konda, consultant en évaluation environnementale et sociale : Bonjour, chers participants, l'objectif de cette consultation publique relative au Projet d'urgence et de Résilience est de vous informer en tant que parties prenantes sur le projet, recueillir vos avis et préoccupations sur le projet,

②

et de recueillir enfin vos propositions et recommandations à l'issue de cette consultation publique. Nous allons procéder à la présentation du projet par projection sous power point. Après la fin de la présentation du projet, le débat est ouvert pour que chaque participant puisse donner son point de vue.

M. Sadou Sidi Fofana AE de Sékou : Bonjour tout le monde, moi, je voudrais savoir pourquoi ce projet n'est pas rattaché au MEADD plutôt qu'au MEF. Vous avez dit que l'objectif de rencontre est d'élaborer les documents environnementaux alors que dans votre projection nous ne voyons pas d'activité pour la sauvegarde environnementale.

Isso Konda : En ce qui concerne la première question, cette consultation a pour but d'élaborer des documents environnementaux et sociaux et non un projet uniquement environnemental. Pour répondre à votre deuxième intervention, je pense que ma première réponse répond à cette préoccupation.

Mme Traoré Tenincoura Touré DRPSIAP : je veux savoir ce que le projet veut dire par éducation seconde chance.

Isso Konda : par éducation seconde chance, il s'agit de donner une seconde chance aux jeunes déscolarisés et non scolarisés dont l'âge dépasse l'âge normal de scolarisation.

Abdoulaye Boré OPV : Nous avons dans nos villages des brigades villageoises qui s'occupent de la protection des forêts, ces brigades étaient appuyées par d'autres projet, mais de nos jours tel n'est plus le cas. Nous sollicitons l'appui de ce projet d'urgence et de résilience. Nous demandons également la construction des bureaux locaux.

③

Mohamed Diakité DRACPN : par rapport à la question monétaire, il y avait des projets qui aidaient les couches vulnérables dans la région de Sékou, je voudrais savoir si tel sera le cas dans ce nouveau projet.

Isso Konda : le projet peut intervenir dans ce volet. Il s'agira d'identifier les ménages vulnérables.

Bourama Coulibaly DREF : je voudrais savoir ce qui motive le projet d'intervenir dans les différentes composantes que vous venez de citer.

Isso Konda : Nous sommes toujours en situation de crise, dans ce cas, ce projet est juste un répondant pour la résilience et nous sommes également en période de pandémie, il faut alors comprendre que ce projet aidera les populations de subvenir à certains besoins fondamentaux.

Oussoubi Sissoko direction régionale du génie rural : j'ai une question. Quelle relation existera entre ce nouveau projet et les autres projets de la région ?

Isso Konda : A ce niveau, nous ne pouvons pas donner d'éléments de réponse à cette question car le projet est en phase de conception.

Cheick Oumar Draba DADSES : je souhaiterais savoir si le projet va prendre en compte tous les mécanismes pour les personnes déplacées. Nous voulons une solution durable pour les personnes déplacées. Nous agents des services sociaux, nous voulons savoir s'il y'aura un mécanisme cohérent entre ce projet et les services sociaux afin de trouver une solution durable aux

problèmes sociaux de la région.

④

Amidou Sembélé Direction Régionale des Routes de la région de Segou: Nous souhaitons que l'appel d'offre du projet soit régional afin que les entreprises locales puissent en bénéficier.

Capitaine Moïse Souboro protection civile: Nous avons urgemment besoin de poste de secours routier pour la protection civile car l'année dernière il y a eu beaucoup de décès suite aux accidents liés au manque de moyen.

Oussoubi Sissoko DRGR: Nous avons besoin de la réhabilitation de nos barrages.

Abdoulaye Bore DPV: Nous souhaitons que le projet nous aide à réhabiliter nos pistes rurales. Nous sollicitons aussi que le projet prenne en compte la gestion des pesticides et la récupération de leurs emballages vides.

Cheick Oumar Draaba DR DSES: Nous souhaitons qu'il ait des conventions de collaboration entre le projet et les services techniques dans leurs domaines respectifs pour assurer leurs implications inclusives et totales.

Souleymane Diakité CRSC: Je veux savoir si le projet va prendre en compte la gestion des engrais obsolètes dans la région car nous avons d'énormes problèmes avec ces engrais dans nos marchés.

Isso Konda: parmi les documents qui seront élaborés à la suite de cette consultation, il y a le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides par conséquent leurs gestions seront prises en compte dans l'exécution des activités prévues par le projet.

⑤
Abdoulaye Boré OPV: je propose que le projet développe une stratégie de lutte contre les engrais obsoletés et élaborer un document de sensibilisation et d'information à la portée de tous. En ce sens il sera également mieux de faire des émissions des radios et télévision de proximité.

Oussouby Sissoko: Nous voudrions que le projet pense à la réhabilitation de nos aménagements hydro agricoles.

Cheick Oumar Draba: dans la région de Ségou, nous avons beaucoup de problèmes dans la gestion des inondations. Nous n'avons même pas pu couvrir les 30% des besoins des 37.000 sinistrés, au niveau du service social de la région. Nous avons des comités qui ne fonctionnent pas, faute de moyens. Nous sollicitons un fonds pour la prévention des inondations.

Bourama Sidibé DRPIA: Nous souhaitons que le projet intègre le volet santé animale et production animale.

Bourama Coulibaly DREF: Nous désirons que les services soient impliqués et appuyés dans la gestion de l'environnement notamment la gestion des aires protégées et le reboisement compensatoire en cas d'atteinte aux ressources naturelles.

Rokia Coulibaly DRA: pour moi, il faut promouvoir l'utilisation des engrais organiques en complément des engrais chimiques et promouvoir également la régénération naturelle assistée.

Isso Konda: Comment se fait l'appropriation des terres dans la région de Ségou?

(6)
Goran Sissoko DRDC : généralement les parcelles sont attribuées par les propriétaires terriens et une demande est adressée aux autorités compétentes pour l'attribution du titre foncier provisoire. Après, une étude préalable est faite pour étudier les aspects environnementaux sur le site. Les terres peuvent être acquises par don du chef de village. Dans le cas d'un achat, tout commence par le chef de village et des enquêtes sont faites pour éviter des conflits. En conseil pour des questions nous vous invitons à consulter le schéma d'urbanisme.

Abdoulaye Boré OPV le Mali a adopté un plan de gestion des pesticides, nous demandons au projet de se référer à ce plan et à intégrer la gestion intégrée des déprédateurs ~~cham~~ par le biais champ-Ecole.

Tenincouwa Traoré DRP SIAP : nous demandons au projet de promouvoir l'écoferme dans la région.

Issa Kondea : En cas de besoin de terre pour les activités du projet, comment se fait l'acquisition ?

Goran Sissoko DRDC : généralement, les gens donnent les terres pour l'intérêt général ou c'est le chef de village lui-même qui donne la terre.

La séance a pris fin à dix sept heures vingt minutes par les mots de salutation et de remerciement de M. Mohamed Diakité.

Secrétaire de séance Fait à Ségou le 11/02/2021

Issa Sidibé

Jumby Ju

Président de séance



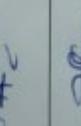
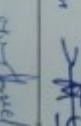
Mohamed DIAKITE
C DCSE - DRAPNE

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (CGES, CPR, PGMO, PEPP, PMPP, PGPP) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION AU SAHEL (3F) (PUR)

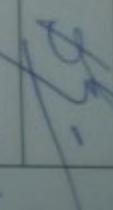
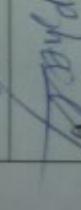
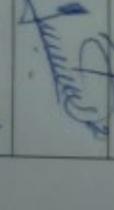
Région :

Lieu :

Date :

N°	Prénoms et NOM	Structure	Fonction	Contacts	Signature
1	Sine' DEMBELE	Bureau de cabinet Gm	Bureau de cabinet Gm	Tél: 79 17 8017 Email: -	
2	Houine Soukoro	Protection civile	chef section opération et réseau	Tél: 76 13 8227 Email: mevesoukoro@gmail.com	
3	Houina Dembele	Direction régionale de l'agriculture	Inspecteur du travail	Tél: 75-21-09-93 Email: demfou26@gmail.com	
4	Ténincoura TRAPORE	DRPSIAP	Technicien statistique	Tél: 79 33 2708 Email: tenincouratrapore@gmail.com	
5	Aboubacar Dembele	DRPEF	Charge de programme	Tél: 78-62-0318 Email: aboubacar.dembel@gmail.com	
6	Amidou DEMBELE	DRR/séjour	Chargé de programme	Tél: 78.30.26.54 Email: amidou.dembel23@gmail.com	
7	Amuratou Sarrtho	CAD Regional séjour	Présidente	Tél: 6680663 Email: amuratou.sarrtho@gmail.com	

8	Boussana Siaké	ADP/IA	chef BSEF	Tél : 66894190 E-mail : Boussana.siaké@syndicat.org	
9	Amidou "Koubele"	CRAT	2 ^e Vice président chef bureau Régionale et Centrale	Tél : 66723962 E-mail :	
10	Bourama Coulibaly	DRBF	contacte	Tél : 7660728 E-mail : coulibalybourama99@gmail.com	
11	Doumane Diakité	Comité Régional de Ségué	5 membres du Comité Régional de Ségué	Tél : 76550595 / 66-41-20-55 E-mail : doumanediakite7700@gmail.com	
12	Goran Sirokha	D.R.D.C-Véga	chef de Bureau Ségué	Tél : 78467680 E-mail : goransirokha@gmail.com	
13	Youssef SATHAKE	DR A/Ségué	chargé Affaires	Tél : 78344110 E-mail : youssef.sathake@gmail.com	
14	Moussa KONE	DRP/Ségué	BSE	Tél : 76375658 E-mail : simmoussakone@gmail.com	
15	Souleymane Diakité	CRSE	Chargé des droits de l'Homme et de la Gouvernance	Tél : 79396046 E-mail : abarou5059@yahoo.fr	
16	Amadou Sy	CEIM/Ségué	Agent d'Appui	Tél : 76376272 E-mail :	
17	Ousoubay SISSOKO	DRGR/Ségué	chef BRIK	Tél : 76030387 E-mail : oussoubay77@yahoo.fr	

18	Jdama Kouta	Coord chef de Quartier	Stggr	Tél : 75258404 E-mail : 75258404	
19	Mohamed Saïb	SR ERT	Secrétaire Général	Tél : 75088210/65115460 E-mail : mohamedsaib.123@yahoo.fr	
20	Chack Bumar JBRBR	DRHSES	Chf UPL/SISD	Tél : 66728555 E-mail : chackumar@gmail.com	
21	Sadeu Sidi Fofana	AE Sagou	Président Adjoint	Tél : 76730 E-mail : SidiFofana@yahoo.fr	
22	Chackna Bonane	DRC - Sagou	chef Division	Tél : 79798812 E-mail : 79798812	
23	Aidoukaga Issa Rous	SRPV - Sagou	chef SPV	Tél : 76245861 E-mail : 76245861	
24	Doua KERELE	DRH - Sagou	Agent	Tél : 72090130 E-mail : douakerele@yahoo.fr	
25	Mohamed ABKITE	DRCPH - Sagou	Chf. Division	Tél : 76301196 E-mail : mohamedabkite594@yahoo.fr	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	

Procès-verbal de réunion de consultation du public touché et concerné dans le cadre de la préparation des instruments environnementaux et sociaux (CGES, CPR, PGMO, PMPP, PGN, etc.) du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) - Région de Sikasso.

L'an deux mille vingt un et le neuf février, s'est tenue dans la salle de réunion de DRACPN, une réunion de consultation du public touché et concerné dans le cadre de la préparation des instruments environnementaux et sociaux (CGES, CPR, PGMO, PMPP, PGN, etc.) du Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) en région de Sikasso. Cette réunion a débuté à 9H00min sous la présidence de Monsieur Issa Fofana, Directeur Régional (DRACPN) de Sikasso. Étaient présents (voir liste de présence)

Après les mots de bienvenue et présentation à tour de rôle, la parole a été prise par le Consultant Mohamed Baïga pour présenter le projet P.U.R.

M. Mohamed Baïga (Consultant ABCOM): Bonjour tout le monde! Comme vous le savez à chaque fois qu'un programme ou projet financé par la Banque Mondiale (BM), elle insiste beaucoup sur l'aspect de la consultation publique. Ainsi l'objectif de cette consultation publique est d'échanger avec l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués directement ou indirectement dans la réalisation du projet afin de recueillir leurs avis. En cela, cette consultation

du public est aussi déterminée par le décret n°
2018-099/PRM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude
d'Impacts environnemental et social. Elle nous
aussi de savoir quelle étude nous devons mener après
l'analyse de ses instruments environnementaux et
sociaux ci-dessus cités. Le gouvernement du Mali
a initié conformément aux exigences du nouveau
cadre environnemental et social de la Banque
Mondiale. Comme mentionné dans le note,
explicative mise à votre disposition, le
Projet d'Urgence et de Résilience (PUR) com-
prend 5 composantes, des activités prévues
dans beaucoup de domaines tels que:
l'Agriculture, Éducation, Santé, Élevage, Autonomie
des femmes, etc. Le Projet PUR intervient dans
4 régions du Mali dont Kayes, Sikasso, Koulikou-
ro et Ségou. Merci de votre attention!

Monsieur Issa Fofane (BRACPN): Merci de
votre effort, maintenant je donne l'occasion aux parti-
cipants d'agir.

Monsieur Nonhoun Simpère (BRPSIAT):
Merci de votre note! Voici ma question: Est-
ce que les objectifs du Projet sont validés?
Je vois que la résilience est plus développée
que l'aspect Urgence. Je propose de mieux
développer l'aspect d'Urgence. Aussi les objectifs
spécifiques ne sont pas plus clairs. En plus de
cela, les indicateurs ne sont plus indiqués.

3
| diso que c'est les indicateurs qui permettent
l'évaluation. Aussi les éléments des composantes
doivent être révisés. En plus de cela, le contexte
n'est pas bien défini. Une autre question : est-ce
la couverture du projet est zonale ou régionale
entièrement locale seulement ou régionale ?
Aussi j'insiste le suivi - évaluation du projet
qui va dynamiser les actions de dévelop-
pement. Aussi je terminerais par dire que
le Maître d'ouvrage ne doit être seulement
le Ministre de l'Économie.

Monsieur Mohamed T. Meiga (Directeur
Général Rural) : Merci de votre
disponibilité j'en ai posé une question qui
a été dit par mon prédécesseur celle de la
durée. Maintenant qu'est-ce qui va être
dans l'aspect "éducation de base" "chance"
Aussi qui va être "Maître d'ouvrage délégué"
Comment les bénéficiaires vont bénéficier
les aspects du projet ? Son rapport au CREP
il y a une disposition 13.23, et y a l'aspect
suivi évaluation qui est pris en compte, comme
le projet PUR suggéré du CREP. Comment
le PUR entend mettre en place les dispositions

Monsieur Mohamed Meiga (ABCOP) : Pour
le moment le projet est en phase de planifica-
tion et ce qui concerne la durée. C'est en
phase de pré-définition. Concernant "l'éduca-
tion de base" "chance", est l'alphabetisation

qui est passé à ce niveau ⁽⁴⁾ Il est en matière
que PUR s'inspirera des axes stratégiques
du PAAR, PREE pour mener ses activités
Monsieur Ipa Fajana (DRA (PIV)). Il y a une
équipe de la Banque Mondiale qui a passé
pour nous briéfer. C'est compte tenu des
déplacements des régions en crise vers les régions
comme la nôtre, donc il est urgent de les prendre
en charge pour qu'ils soient résiliants. C'est
pour cela qu'on aura besoin des camps pour
les accueillir. Aussi l'urgence du change-
ment climatique pèse sur le rendement
agricole et autres, donc il s'agit de développer
notre capacité de résilience. Aussi ils sont en
phase de validation du projet, ils viennent
nous consulter pour éliminer leurs bases
d'actions.

Monsieur Demine Bierra (Direction Régionale
du Commerce)

Merci et bienvenue! Dans le temps la région de Sika-
so a beaucoup joué dans la gestion de la crise
Inwinense, je pense que j'en puiserai mes
inspirer de ce cas

Monsieur Seyda Konate (DRDSES): pour
appuyer un peu mon prédécesseur, cette crise
a été gérée par notre structure en collabora-
tion avec la Protection Civile. Aussi je vous
signale que la région est beaucoup la pointée

(5)
En cas de catastrophes naturelles, je proposerais de mettre un fond en place pour la prise en charge de ces cas. Par ailleurs, la région est confrontée à une déforestation et j'ai constaté qu'il n'y a presque pas des activités de reboisement. Je sollicite d'organiser des brigades villageois.

Monsieur N'Faly Doumba (APFCE). Merci de votre présence! J'aimerais avoir des éclaircissements par rapport à la composante 3 notamment l'autonomisation des femmes surtout la prise en compte des victimes de VBG.

Monsieur Lamine Sengare (BRACPN): Bonjour tout le monde! Vous avez des plans notamment (PMPP, PGMD, etc.), est-ce que chaque région aura ses propres plans? Je suggère que d'autres ministères se joignent au Ministère de l'économie pour la gestion ou pilotage du PUR.

Monsieur Doucou Biello (APEJ). Merci chers participants, nous sommes très contents de venir à nous pour vous consulter. Aussi je vous fait noter que il y a beaucoup de déplacés et de déplacées et il est nécessaire d'indiquer que le besoin et veut la force de mobiliser les 250 Millions de Dollars. Je recommande au représentant du plan de donner des informations par rapport aux déplacés pour une bonne prise en compte des

(6)
modes d'actions, je demande au Bureau
ABC@M de s'informar auprès des collectivités
sur des cas de catastrophes naturelles
survenus dans la région. Il faut que le
Ministère des Finances négocie bien le projet
pour faciliter le déboursement des fonds. Aussi
je plaide pour une bonne fluidité des
fonds du projet. Je demande aux collègues
des services techniques de mettre à dis-
-position ^{des données statistiques} du Bureau d'étude pour per-
-mettre une bonne bon rapportage fondé sur
la réalité du terrain. Il ne faut pas oublier la main d'œuvre
Monsieur ^{locale} Iba Fajana (DRACPM) ? Aussi nous
avons des besoins d'aménagement et d'éan-
partat dans la région.

Monsieur Sikon Touré (Direction Régionale
des Eaux et forêts);

Comme le PUK s'inscrit dans les axes du CRD
et la base de données du CRD est très enrichie
j'aimerais que PUK s'inspire de ces axes CRD
par ailleurs, vu le fait qu'un déplacement saisonnier
à l'exploitation du charbon, c'est qu'il n'a
pas d'autres activités. Je suggère de déve-
-lopper des activités générales de revenus
pour éviter des activités de déforesta-
-tion.

Monsieur Babacar Bengaly (AE SIKASSO), je
vous informe qu'il y a un comité multisectoriel
de communication pour le développement.

(7)
Je suggère, de faire impliquer le comité dans le
genre d'activité. Aussi je tiens à vous dire
que les efforts des délégués n'ont pas d'actes
de naissance. Qu'est-ce que le projet PUR
à qu'en pour eux. Je vous informe que
au niveau du BAC, la région de Libreville
a été dernière et cela est dû en grande par-
-tie à la l'absence de formation des ensei-
-gnants ni le projet PUR pourra appuyer
le Département pour la formation des enseignants
Moussier Mohamed Baïga (ABCOM);
je vous rassure que les cas de VBA sont
bien pris en compte dans le cadre du PUR.
Ainsi des structures seront appuyées pour mener
des différentes activités.

Mohammed Biame (Directeur Domcaise); Par rap-
-port à la zone d'Intervention du Projet, pour-
-quoi se limiter seulement aux zones stables?

M. Mohamed Maïga: Il y a un projet F3 qui
doit intervenir dans les zones.

Les autres nous veulent vous passer les différents
prestataires aux différents services techniques?
Comment voulez-vous être impliqué?

M. Nonhan Sinpara (DRPSIAT); Nous voulons
que la méthode d'exécution du projet soit
le "Faire faire" que les structures impliquées
exécutent elles-mêmes les activités du projet.

(8)

Monsieur N'Faly Bamba (DRPFEF); je vous fais noter qu'il y a un des cas de VBG dans la région. Aussi il n'y a pas un fonds disponible pour la prise en charge de ces cas. L'insécurité constitue un facteur de risque pour la mise en œuvre du projet.

M. Nankoum Sompore (DRPSIAT); je demande une mise à disposition rapide des fonds du projet.

M. Lamire Biene (Direction Domaniale); l'acquisition des terres se fait à travers les chefs de terre coutumiers, avec le topographe la parcelle sera délimitée qui sera ensuite validée par le Domaine. Sous une procédure administrative à respecter.

Monsieur Seydou Kamaté (Direction Service Social); A notre niveau les groupes vulnérables sont: les enfants, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les femmes veuves. Ces groupes vulnérables ont besoin des prises en charge médicales, la réinsertion socio-économique, la prise en charge éducationnelle.

M. Nankoum Sompore (DRPSIAT); il y a CORSAP et CLOSAP pour des besoins de communication du projet. Leur implication est indispensable pour la bonne réussite de communication du projet.

Aussi je m'impéte ² de la définition des
cibles du projet et le suivi-évaluation.

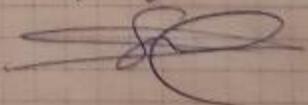
Monsieur Mamadou Traoré (DRPIA): Les conflits
peuvent surgir notamment entre producteurs
et éleveurs, éleveurs et agriculteurs. Aussi les
conflits peuvent surgir entre déplacés et
~~autres~~ indigènes du village.

Cette séance qui a pris fin à 11H 31 min sur
les remerciements et en revoir les uns et les
autres.

Le Président de séance

Le secrétaire séance


Ibra Fofana
DRACPN

Siby Siboko


LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (CGES, CPR, PGMO, PEPP, PMPP, PGPP) DU PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE (PUR)

Région : Sikasso
Lieu : DRACPN/Sikasso

Date : 09.08.2021

N°	Prénoms et NOM	Structure	Fonction	Contacts	Signature
1	Mamady SANGHO	Autobite Trad.	Membre	Tél : 66.78.74.54 Email : mamady.sangho55@gmail.fr	
2	Selou. A.T. TOURE	D.R.E.F	Chef Division Aménagement	Tél : 74 36 11 10 Email : cheikhelouise28@yahoo.fr	
3	Seydou Konate	DRDS-ES	Chargé de Planification	Tél : 76 05 61 99 Email : konate.ya.Ro.20@gmail.com	
4	Naouhassoum Sangara	DRSD/DRP	Chef du planning stratégique	Tél : 26 90 42 37 Email : naouhassoum.sangara@gmail.com	
5	Siarnine Diava	Domaines	Chef du personnel	Tél : 76 03 11 07 Email : ldiava64@gmail.com	
6	Mamady TRAORE	DRPIA	Chef SAHP	Tél : 76 39 41 39 Email : mamadytraore119@gmail.com	
7	Gaoussou Dembélé	DRACPN	Chef de Bureau communication	Tél : 76 15 32 23 Email : dembellegaoussou2005@yahoo.fr	

8	Lamine SANGARÉ	DRAGPN	C. S. E	Tél: 66-78-25-67. Email: laminesangare@dragpn.com.	
9	Marie Lamine TRAORE	ADK	RH - Informatique Communication e. Ndeia Comité Technique	Tél: 66 78 63 54 Email: kamini@lmae.dl.ci	
10	Fagninba Fiaske	e. Ndeia	e. Ndeia Comité Technique	Tél: 76 01 30 78 / 655 44 988 Email: fagninba@yahoofr.fr	
11	Yme Aristou Loubilaly	CATD	Présidente	Tél: — Email: —	
12	Yousouf N' Diaye	DRP. siH	Chargé de la stratégie	Tél: 76 37 77 04 Email: yousoufndiaye@yaboo.fr	
13	Gaoussou Traore	DRACPH	chef de service Associations	Tél: 66-02-03-73 Email: gaoussou@yaboo.fr	
14	Balla MARRA	SAP	Chargé de Programme	Tél: 66 22 823 Email: a.hallmark@yaboo.fr	
15	Nouhoum Somali	DRH	Chargé DRCP	Tél: 76 15 08 46 Email: nouhoum@yaboo.fr	
16	Mahamadou Ibrahima MARRA	DRGA	Directeur	Tél: 76-02-03-52 Email: mahamadou@yaboo.fr	
17	Boubacar youssouf Maiga	Direction Régionale Financière et Statistique	Représentant du Directeur	Tél: 76.04.58.42 Email: boubacaryoussouf@yaboo.fr	

18	Douga Djella Siboro	CR APET Siboro	Coordonateur Regional	Tel: 6674 9750 Email: djella.douga@yagoo.fr	
19	Mohamed NIENTAO	SRPV	Chiffre d'affaires	Tel: 73172414 Email: mamarispremier@yagoo.com	
20	Don Dao	SRPE-Site	Chef de Service	Tel: 6676 3953 Email: daodao@yagoo.fr	
21	Boubacar Bangaly	Academie d'agriculture	professeur	Tel: 6602 1876 Email: siba@yagoo.com	
22	Konstantinou Dietite	Chambre d'agriculture	Animatrice	Tel: 76.06.77.570 Email:	
23	N'aly Bernhe	BRPEE/SKO promotion femme	chargée de projet	Tel: 7819.6403 Email: doumbernhe@yagoo.com	
24	Issa F-SFAMU	DRACPN/SKO	Directeur regional	Tel: 98.15.1563 / 65157565 Email: issa-fs@yagoo.fr	
25	Shery Boly SHANGRE	DRACPN-Six	Directeur West	Tel: 76380230166851087 Email: shery@yagoo.fr	
26	yousouf Topily	CRI	member	Tel: 75.30.75.67 Email:	
28	Clavium KANE	DRACPN		Tel: 76377208 Email:	

28	Kadietou L. Benthé	DRACPN	secrétaire	Tél : 76478786 E-mail :	
29	Safatou Koumba Paris	DRACPN		Tél : E-mail : 77-05-60-10	
30	Alice Daboio	DRACPN	comptable	Tél : E-mail :	
31	Mohamed Taiga	Consultant	"	Tél : 75-03-74-18 E-mail : mohamed.taiga@orange.fr	
32	Sybi B. Simola	Assistant		Tél : 2475404 E-mail :	
33	Souleymane Sango	-11-	-11-	Tél : 78-51-56-01 E-mail : sango23@gmail.com	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	

① Procès Verbal de la consultation publique Kayes

L'an deux mille vingt un et le onze février s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion du Gouvernorat de Kayes dans le cadre de la préparation des instruments environnementaux et sociaux (EGES, CPR, PGO, PGP etc...) du projet d'urgence et de résilience (PUR).

* Ordre du jour

- présenter et informer les parties prenantes,
- Recueillir les attentes et préoccupations sur les activités prévues par les projets,
- Se formuler des propositions et recommandations pour la gestion environnementale et sociale du projet

* Étaient présents à cette consultation

- Monsieur Adama Abdou Raïga (Conseiller aux affaires économiques et finances du Gouvernorat)
- Les représentants des directeurs régionaux et des services techniques,
- La société civile,
- La CAFO et d'autres ONG (voir la liste de présence),

* Heure du début 09H30

La séance a été ouverte par le discours de bienvenue à tous les participants de Monsieur le conseiller aux affaires économiques et finances, qui a invité les participants à participer pleinement aux échanges lors des travaux, par ceux, il déclare ouverte la séance des

conclusions

* Les intervenants

- Fousseyni Saganogo, (consultant)

Après avoir présenté brièvement le projet Numérien le consultant Fousseyni Saganogo a expliqué les activités du projet à travers les composantes du projet et a expliqué aux parties prenantes que l'objectif de la consultation d'aujourd'hui est de prendre les attentes et préoccupations des parties prenantes ainsi que les propositions et les recommandations des parties prenantes.

- Alimane Alkairoudane (Direction de la culture)

Merci, je veux intervenir au niveau de la composante (2), nous sommes dans la culture, nul ignore que dans tous les villages, il n'y a pas des moines culturelles, ni des terrains de football bien construits

- Ilikha Nagatta (conseiller technique) ADR

Bonjour, pour ce projet de cette envergure, même en phase d'élaboration, je veux un détail, comment ces infrastructures sont-ils identifiés, comment les phases ont été élaborées?

- Isaacuda Ibrahim (DRDSS)

Bonjour tout le monde, on a déjà fait un premier travail, on va réviser à VOA préoccupations, deux composantes: la première aux transferts monétaires, la banque mondiale entrain de ~~financer~~ financer ce genre de projet à Kaya, il leur sert de faire une synergie par rapport (le cercle de Djera, Kita, yélimané... beaucoup ont bénéficiés par rapport aux cercles du sud...

la deuxième point par rapport aux transferts de l'argent -

(3)

productif - avant de financer ce projet il faut l'état des lieux (les compétences avant de recevoir les fonds...)
Autres préoccupations de la D R de la santé, c'est de tenir compte des services techniques, in partu avec le projet.
Toutes les activités liées à ce projet sera son dans un partenariat "gagnant - gagnant" si c'est possible de renforcer la capacité des services (besoin de formation, d'équipements, d'appui...)
Les services n'ont pas les moyens la santé n'est pas là, mais Ippakha Tagaba à poser une question (vous comptez construire combien de CSCOM ou de réhabilités ?)

Transfert punctaire (appuyer combien de ménage, et à combien pour chaque ménage?)

Avec la mise à oeuvre du projet (Jigibene yini) il n'y pas assez de financement, j'aurai préféré à tout les projets de passer par les services techniques et de dégager les moyens conséquents.

- Diombéye Bianna (DR PFET)

pour le renforcement des capacités, nous travaillons avec les ménages, les gardiens... et les associations doivent monter les projets afin d'avoir des financements, mais ils n'ont pas les moyens nécessaires...

Les activités de nutrition (dans le domaine de la transformation alimentaire, de les financer par exemple les familles locales...)
je pense que la plupart à été évoquer -

- Amadou Bianna (direction de l'Agriculture)

par rapport au document du projet, tout ce que vous êtes entrain de dire, c'est dans l'atténuation, il faut prévoir,

(4)
• il faut intégrer le comportement qu'on devrait adopter pour maîtriser les paramètres, comment prévenir, juste cet aspect que je voudrais aborder.

- Mamadou - Coulibaly (Société Civile)

J'ai pas compris l'expression (discussion en cours), avant de mettre le comité de pilotage en place, il faut bien élaborer l'élaborer ou mettre en place le projet. ---

- Fom Meyni - Sagorogo (consultant)

c'est Ibrahima Nagassa qui a posé la question par rapport à des zones d'intervention (école ---) mais pour vous répondre le projet n'a pas encore été validé mais il faudra attendre la validation de la Banque - Mondiale -

- Traouder - Traama (DRDSS)

La deuxième composante, tout le monde suit dans cette salle que nous sommes vraiment confrontés, on doit tenir de la spécificité de chaque Région (fondation, conflit ---) il faut revoir l'aspect national, de donner à chaque Région de déclarer son état d'urgence.

Mamadou Diallo (Académie d'enseignement)

par rapport aux questions de Traama et Nagassa, et aussi par rapport aux (4) Régions

quels genres d'activités et le coût, Es ce que vous avez les informations ou si vous avez des documents ?

J'avais aussi deux questions pour la construction des écoles qu'est ce que nous pouvons faire pour vous aider dans cette tâche ?

- Ibrahima Nagassa (Conseiller Technique)

Juste au niveau de la composante numero (3), j'aurai aussi pouvoir

les (extrêmes); quel est le rôle de collectivités territoriale dans la mise en phase du projet ?

- Mamadou Coulibaly (Banque civile)

pour moi, c'est pas des attentes.

Et ce que le projet est d'actualité ? On peut dire que 2013, c'est demain

Après Et ce que la Banque mondiale, le gouvernement à solliciter le crédit, Et ce que la Banque mondiale est si même de financer ce projet ?

Quels sont les départements ministériels qui seront dans le comité de pilotage ?

Quelle est la composition du comité de pilotage les antennes régionales ?

- Foussyng Sangarogo (consultant)

Merci Monsieur le président, je vais commencer par les inquiétudes de Monsieur Traoré, qui a porté des fonds dans la compagnie, il ya un fond pour septembre mais c'est vous qui commencez les besoins et c'est à vous de vous proposer vos pré-occupations afin de remonter l'information - je viens vers mon vice-président Mamadou Coulibaly pour donner des éclaircissements mais il ya des choses que nous n'avons pas d'information.

Isaac Toure (Conseil Regional)

- dit que l'Etat de Mali a demander un prêt ?
ce cas le montant est de combien ?

Meyni - Faganogo (Contractat)

et est accorder, mais je ne puis pas le bien placé
vous dire le montant.

- Ben, le projet sera d'actualité, Romwan Toure
tout ce que je peux vous dire

- Ben Faganogo (conseiller technique)

ca une inquietude pour le cyblage de l'academie.

Meyni Faganogo (Contractat)

on pourrait former aux questionnaires ?

il faut vos avis par rapport au projet ?

Isaac Toure (Conseil Regional)

o avons un avis favorable par rapport au projet

Meyni - Faganogo (Contractat)

- la pertinence du projet, quels sont les engagements
finances des communautés ?

Isaac Toure (Conseil Regional)

peut être au projet (critere de choix des beneficiaries)

Meyni - Faganogo (Contractat)

o quels sont les potentiels conflits dans le cadre de
activités du projet ?

ouda drama (DRDSS)

tembiela de conflit anti:

- Pensez à cibler des bénéficiaires,
- conflits fonciers,
- conflits de structures;

La résolution des conflits sont des matières contentieuses.

- Foubeyni - Saganogo (consultat)

Existe-il un mécanisme de gestion de plainte ?

- Mamadou Coulibaly (Société Civile)

Le comité de gestion inclusive et participative.

- Foubeyni - Saganogo (consultat)

Voiez vous-telle de danger potentiel pouvant constituer une menace pour la réussite du projet ?

- Pouboucar Toure (Comité - Régional)

Et 'insécurité' et la transparence de la gestion de fonds.

- Foubeyni - Saganogo (consultat)

Comment voulez-vous être impliqués, et quelles voies préférées vous de communication avec le projet ?

Ibrahima Magama (Comité technique ADR)

La mise en place d'un comité de pilotage dans la Région de Sapes et de mettre l'accent sur la visibilité du projet (Reportage, Affiche, etc ---), la tenue des réunions

- Foubeyni Saganogo

Questions des VSG et VCE ?

- Douzeye Ibrahima (DRPFEE)

Quant au rôle des femmes, il y a beaucoup de cas de VSG à Sapes. Les structures qui prennent en charges

⑧

Les VCS sont les ONG et Centre Hospitalier de Kayes et de Djena.

- Fousseyni Saganogo (conseil d'état)

quels sont les conditions d'accès à la terre pour les populations autochtones (déplacés, forcés - Réfugiés)?

- Boubacar Touré (conseil régional)

C'est le cadre légal ou coutumier.

- Fousseyni Saganogo (conseil d'état)

quels sont les principaux risques liés à la concurrence aux services sociaux de base?

- Laacouba - Traoré (DRDSS)

Les risques sont liés à l'augmentation de l'effectif des élèves, l'absence des médicaments, des terres cultivables, des investissements, de la prolifération des maladies et aussi de la dégradation des ressources naturelles. - -

- Fousseyni Saganogo (conseil d'état)

besoin de renforcer des capacités des parties prenantes?

- Boubacar Touré (conseil régional)

Le renforcement des capacités de services techniques, besoin de constructions et équipements de services techniques, d'entretien en véhicule au niveau régional, les moto-cyclistes au niveau des cercles.

- Fousseyni Saganogo

Les principales activités préférées de communautés?

Douzeye - Anakha (DRPFEF)

Les activités génératrices sont :

pain de singe, Commerce Artisanal, Repâtissage, Transformation Agro-Alimentaire, Embouteillage, La pisciculture, aviculture artisanale etc...

Planque d'équipement et Renforcement de capacités

- Pontacou Touré (Comité Régional)

C'est le lieu de renforcement et de soutenir que la Banque Mondiale met en oeuvre ce projet très rapidement, et aux collectivités de s'impliquer pour la réussite.

Secrétaire de Service

Macky Sall



Président de séance,
M. Adama A. MAÏGA
Conseiller aux Affaires Economiques
et Financières, Gouverneur de Kayes



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (CGES, CPR, PCMO, PEPP, PMPP, PCPP) DU PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE (PUR)

Région : Kayes

Lieu : Salle de réunion du Gouvernement | Date : le 11/08/2021

N°	Prénoms et NOM	Structure	Fonction	Contacts	Signature
01	Moukoko KONATE	Direction régionale du Travail	Administrateur du Travail	Tél : 76 030 2 24 / 63 96 03 64 Email : kouate.moukoko@yako.gov.sn	
02	Boubacine TADORE	DRP/SDP	chef de Division statistique	Tél : 66 60 7 708 Email : boubacine@ymail.com	
03	Georges Thiery	ADSS	chef de Division	Tél : 76 64 19 25 Email : ogeorges@yako.gov.sn	
04	Dongéya Diarra	DRP/EEF	Directeur	Tél : 79 18 62 43 Email : dongedia@yako.gov.sn	
05	Siirika S Nagnan	ADR-Kayes	Conseiller	Tél : 7 838 4955 Email : siirika.magnan@adrkayes.com	
06	Boubacar Touré	Conseil Régional Kayes	Conseiller	Tél : 71 46 23 20 Email : boubacar1912@yahoo.fr	
07	Mamoudou Diello	A.E. Kayes	chef section Enseignement Fondamental	Tél : 63 23 6057 / 76 13 77 42 Email : diello.mamoudou72@yahoo.com	

08	Alimane Allamadassé	DR Officier	Directeur	Tél : 62 509147 E-mail : allamadassé@seclac.com	
09	Kouder Doumbria	DR DC-Kayes	(Kayes) des travaux académiques	Tél : 69 853113 E-mail : Kouder.doumbria@seclac.com	
10	Amadou S. DIARRA	DRA-Kayes	Chargé de Division DEARR	Tél : 76167063 E-mail : amadouamadou.diarra@seclac.com	
11	Myrta Kouate	DRUH/Kayes	Chargée des activités éducatives des élèves	Tél : 63 77 34 07 173 17 34 07 E-mail : myrta.kouate@seclac.com	
12	Adama Sangaré	ANPE	Agent au service de l'administration	Tél : E-mail : 6600415176488313	
13	Mouhoun Sangaré	OPV	Agent	Tél : E-mail :	
14	Youssef Yamé	CAR	Agent contractuel	Tél : E-mail :	
15	Soliman Boubaye	DR CC Kayes	Représentant	Tél : 76 33 33 68 65 25 12 15 E-mail : Soliman.Boubaye@seclac.com	
16	Boubacar Coulibaly	Police	Représentant	Tél : 76 01 82 4 7 E-mail :	
17	Yassirou Sangaré	DRHK	Représentant	Tél : 48 86 13 28 E-mail : yassirou.sangare@seclac.com	

17	Gabala Stamm				Tel: 66845234 Email: nekombengadax@gmail.com	
18	Sekem B DIARY	DRACEN K	Chief de division		Tel: 76467709 Email:	
19	Mawada Sulihols	Bureau Social Regional Société Civile Kayes			Tel: 76467709 Email: dilaRayn@yaho.com	
20	Bouba car DIKE	Membre de la SCOPPS des Activités de la	Kayes		Tel: 76331340 Email:	
21	Johnan SIDIBE	Tech/DRIK	Kayes		Tel: 79-98-49-56 Email: dir Kayes@yaho.com	
22	Zakaria Yonati	Chef BSE D.R. P/K	Kayes		Tel: 63002626 Email: yohikonati5@gmail.com	
23	Mahamadou Jiriko	Professeur Privé	Kayes		Tel: 76657682 Email: mahamadoujiriko@gmail.com	
24	Ama dan Malawadin	DR F/k	Kayes		Tel: 77315882 Email: m.malawadin@gmail.com	
25	Seinba. TERRA	DRP/R	Kayes		Tel: 76330018 Email: seinba.terra@gmail.com	
26	Hacky Sell	Responsable			Tel: 7638-63-25 Email:	

28	Fauzaymi Sugamoko	ABCOM	Consultant	Tél : 7519 8651 E-mail : Samogbak@gmail.com	
28	Maliek @ Samogo	ABCOM	Assistant Consultant	Tél : 9384 6268 E-mail : SamogMaliek@gmail.com	
29	Melomaden Dumbia	ABCOM	Assistant Consultant	Tél : 7084.61.65 E-mail : melomadia@gmail.com	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	
				Tél : E-mail :	

**Annexe 3 : Fiche de notification/rapportage relative aux VBG/EAS/ HS (pour la structure
faisant l'examen de la plainte)**

Avant tout propos, il convient de préciser à l'ensemble des acteurs que la structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au. Ainsi, le remplissage de cette fiche se fera dans les 24 heures après la fin de la vérification de la survenue de l'incident et au maximum dans un délai de huit (8) semaines après la réception de la plainte. La structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité de coordination de projet (UCP), qui à son tour en fera ampliation à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime : Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18)

Homme (>=18)

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet : Oui Non Inconnu

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol

Agression sexuelle

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels

Harcèlement sexuel

Agression physique

Violence psychologique/émotionnelle

Mariage forcé

Déni de services, ressources ou opportunités

Aucun incident de VBG confirmé

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ?

Oui Non

Entreprises contractantes notifiées :

Oui SI OUI, date de notification : Non

Action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable

NB : A cette fiche doivent être annexés les éléments suivants :

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre



Annexe 4 : Fiche d'enregistrement et de gestion des plaintes

FICHE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DE PLAINTE

Date :

Quartier/Village de :

Commune de : Cercle de : Région de :

Dossier N°

I. PLAINTE

Nom et prénom (s) du plaignant : Adresse :
.....

Quartier :

Nature du préjudice objet de la plainte :

Description de la plainte :
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant :

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :
.....
.....

A, le.....

(Signature de l'autorité locale)

II. RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant :

III. RESOLUTION DE LA PLAINTÉ

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du responsable traitant du grief)



Annexe 5 : Registre des réclamations excluant les plaintes non-VBG / relatives aux EAS/ / HS)

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?